Union Générale des Fédérations de Fonctionnaires

la cgt
U.G.F.F.

FONCTION PUBLIQUE

Numéro 197
Mars 2012

Actions, Élections, 1er Mai, Manifestations...

Pour nos revendications

Pour le progrès social

Encore et toujours

Édito.

La vie ne s'arrête pas le 6 mai

Soyons parfaitement transparents : cet éditorial est écrit à la veille du premier tour des élections présidentielles.
Ne lisant pas dans le marc de café, nous ne saurions nous projeter dans la situation politique issue des urnes, quelle qu'elle soit.

Cependant, bien entendu, nous assumons pleinement la démarche de toute la CGT d'à la fois continuer à combattre l'extrême droite et considérer que la réélection éventuelle de Nicolas SARKOZY serait une très mauvaise chose.

En tout état de cause, ce qui est à l'ordre du jour pour la CGT, c'est bien l'intervention résolue des salariés et de leurs organisations syndicales. C'est vrai dès le premier mai qui doit être unitaire et massif.

Mais, cela doit se prolonger et se développer à partir du 7 mai.

Sortir de la crise imposée par le système capitaliste exige des solutions en rupture radicale avec celles mises en œuvre en France et un peu partout en Europe.
Et, pour cela, la mobilisation unitaire est indispensable.
C'est dès maintenant qu'elle se construit.

cOup dE GueUle !!!

Et vous trouvez ça « raisonnable » ?

Vous vous souvenez du « coup de gueule » poussé dans ces colonnes à l'occasion de l'opération de com' qui a consisté en l'annonce faite - la veille des décisions gouvernementales d'austérité - par « 16 grandes fortunes » qui demandaient à payer « plus d'impôts ».
Bon, il ne faut pas non plus exagérer, ils voulaient – grands seigneurs (oui, je sais, on peut l'écrire autrement) – que cette imposition soit une « contribution exceptionnelle » et qu'elle soit calculée « dans des proportions raisonnables ». Au total, ce sera 3% du revenu fiscal de référence supérieur à 500 000 €, ce qui, en effet, relève du raisonnable, pour ne pas dire, à ce niveau de revenus, de l'« anecdotique ».
Mais voilà qu'en ce mois de mars l'affaire rebondit. Un des 16 signataires, une de ces grandes fortunes qui appelle le gouvernement au « raisonnable », Monsieur Levy, patron de Publicis, s'apprête à toucher de son entreprise un chèque de bonus de 16,2 millions d'euros (!!!), au titre de rémunérations différées depuis 2003, qui viendra se cumuler avec ses 3,6 millions d'euros de rémunérations pour 2011.
Mais, pour 2012, promis juré, M.Levy, fera dans la moralisation et renoncera à « la part fixe de son salaire » (soit 900 000 euros) … **mais contre un relèvement de la part variable de 2,7 à 5 millions d'euros.** Et ce sans compter les stock options (6,6 millions en 2011) et autres plaisanteries du même genre.
Non seulement monsieur Levy apporte la **démonstration de la tartufferie de l'opération com' de cet été** que nous dénoncions ici, mais, de plus, mon petit doigt me dit que s'il a décidé de percevoir cette somme en ce moment – ce qu'il n'était pas obligé de faire – c'est qu'il a quelques craintes sur les suites des élections présidentielles et ce qui pourrait se profiler en matière d'imposition des très hauts revenus.
Histoire de rester « **dans des proportions raisonnables** ».

Question de colonne ….

Le gouvernement a annoncé ce mardi 10 Avril une réduction de 600 millions du déficit de la Sécu par rapport à ce qui était prévu par la loi de financement (17,4 milliards au lieu de 18), cette diminution étant due essentiellement à une réduction du déficit de la branche maladie (de 900 millions).
Bon.
Mais puisque cela ne tient ni du miracle, ni d'un transfert soudain d'une part des richesses créées des profits vers la sécu, il faut bien convenir que cela résulte pour l'essentiel de sommes de plus en plus importantes mises à la charge des patients (forfait hospitalier, déremboursements totaux ou partiels des médicaments, participations forfaitaires, désengagement de l'assurance maladie du remboursement de certains actes …).
Si on ajoute à cela que les politiques suivies conduisent à des restrictions étouffantes du budget de l'hôpital, à des dépassements d'honoraires de médecins libéraux (jusqu'à 5 fois le tarif de la sécu selon l'enquête du journal « Le Monde ») ou encore à un renchérissement important des assurances complémentaires, alors la « satisfaction » de voir ce déficit se réduire est vraiment très très mesurée.
Car la recherche de leur équilibre des comptes souffre de deux maux rédhibitoires.

- Tout d'abord, en application d'une recette aussi vieille que le libéralisme, il ne fait que continuer à presser un citron qui n'en peu mais, alors que par ailleurs des richesses considérables s'accumulent.
- Ensuite il omet de faire le compte de ce que tout cela engendre, notamment pour les plus modestes, y compris en matière de soins. Et pour cette colonne là, les indicateurs sont édifiants :

- **Insee :** 8,2 millions de pauvres en France (sur 2009)
- **Médecins du Monde** (rapport publié le 17 O0ctobre) : la recrudescence de la pauvreté met la France au seuil d'un « krach sanitaire ».
- **Enquête « Santé Protection sociale 2008 » :** 30% des personne ne disposant pas d'une complémentaire santé – et ils sont 4 millions dans ce cas - renoncent aux soins pour cette raison.
- **Centres de MduM.** Pour les personnes passées par ces centres (38 600 consultations en 2010), 68 % des femmes enceintes n'avaient pas accès aux soins prénataux, seulement 1/3 des moins de 6 ans étaient à jour des vaccinations …

A force de faire les opérations sur les colonnes chiffrées, il ne faudrait pas oublier l'autre colonne, celle de l'humain.
Enfin, c'est à vous de voir …

Assez de mépris,

trop, c'est trop !

Depuis quelques mois le climat social s'est nettement dégradé entre le gouvernement et les organisations syndicales au sein des instances consultatives : Conseil Supérieur de la Fonction Publique de l'Etat (C.S.F.P.E.) et Conseil Commun de la Fonction Publique (C.C.F.P.).
L'approche des élections présidentielles en est certainement la cause.

Fébrilité et passages en force

Le gouvernement cherche à faire passer en force et dans la précipitation des textes sans aucune consultation préalable ou des réformes statutaires importantes pour lesquelles la concertation n'est pas aboutie avant la fin de la mandature.

Nous ne pouvons pas accepter de nous laisser enfermer dans le rythme effréné imposé de réunions (plus de dix convoquées en trois semaines), sur des sujets tels que, par exemple, la rémunération au mérite pour les agents de catégorie C et se voir opposer un refus du Ministre d'avancer sur des dossiers importants tels que la requalification des corps d'infirmières et infirmiers de l'Etat, l'extension de l'action sociale à l'ensemble des agents publics de l'Etat, alors que les attentes des personnels sont fortes sur ces sujets.

Lors de la commission statutaire du 13 mars (préparation du Conseil Supérieur du 21 mars), les représentants CGT ont travaillé sérieusement sur les textes, en déposant des amendements, mais l'attitude de l'administration nécessitait une réaction ferme. Nous ne pouvions pas entrer dans cette **parodie de dialogue social.**
Face à cette situation de blocage les organisations syndicales ont décidé unitairement (à l'exception de la CGC) de ne pas se rendre à la convocation du C.S.F.P.E. du 21 mars et de demander une audience à François Sauvadet.

Celui-ci est passé en force au C.S.F.P.E. convoqué à nouveau le 23 mars en l'absence de quorum le 21 mars.

Face au blocage ministériel

Il a reçu les organisations syndicales le 28 mars, mais il n'a rien lâché, aucun changement significatif n'a été avancé pour retrouver des conditions de travail sérieuses et sereines, bien au contraire !
L'unité syndicale a alors décidé du boycott de toutes les réunions du C.S.F.P.E. jusqu'à ce que l'on soit entendu.

Nous sommes bien évidemment confrontés aux mêmes blocages au sein du Conseil Commun, présidé par le même Ministre François Sauvadet, et nous nous heurtons à la même volonté de passer en force des dossiers avant la fin de la mandature.
Notre participation aux réunions des formations spécialisées pour la préparation du C.C.F.P. du 11 avril, nous a conforté dans la nécessité de boycotter également les réunions du Conseil Commun.

De nombreux textes sont promulgués (contingentement du 8ème échelon et mise en place de la P.F.R. pour les C administratifs, journée de carence…), malgré l'opposition des représentants des personnels et sans qu'une seule virgule ne soit modifiée au texte initial.
Les discussions sur « la filière sociale » tourne au dialogue de sourd. La question des moyens syndicaux est toujours en attente.
L'ensemble des organisations syndicales (sauf la CGC) ont dit *« ça suffit »* et décidé du boycott du C.C.F.P. du 11 avril 2012.

Nous avons signifié au Ministre que nous ne retournerions pas à la table des négociations, ni dans les instances de concertation, tant que les conditions d'un travail sérieux et serein ne seront pas réunies.
Dans l'intérêt du Service Public et de ses agents, nous exigeons un dialogue social respectueux des représentants des personnels et des personnels.

Salaires

Certes le président est - si l'on en croit ses emportements, jusqu'à des contrevérités criantes, - vraiment très mécontent de voir que la première organisation du pays, la CGT, avait, à l'unanimité de sa commission exécutive, adopté une déclaration dans laquelle elle souligne que *« le changement de politique pour conquérir la justice sociale, aider au « vivre ensemble » devient incontournable »*, soulignant que la réélection du président Sarkozy *« ouvrirait, à coup sûr, une nouvelle séquence de lourds reculs sociaux »*.

Pourtant au moment ou le « président du pouvoir d'achat » est en campagne pour sa réélection, serait il si outrecuidant de donner quelques éléments du bilan en terme salarial dans la fonction publique.
Et par exemple que les « années blanches » se multiplient, que les reculs de la valeur du point en terme de pouvoir d'achat s'accumulent et prennent des dimensions considérables.
Ainsi, à la fin février, le point d'indice connaît en terme de pouvoir d'achat, depuis le 1/1/2000, un décrochage de -11,98% par rapport à l'indice des prix (Insee hors tabac).

Cela signifie par exemple que pour les sommets des différentes classes de la catégorie C ou de la catégorie B, les découverts mensuels s'échelonnent entre 200 et 300 €. Pour les attachés et principaux entre 350 et 450 € et pour les administrateurs civils entre 450 et 600 €.
Et ce ne serait pas du syndicalisme que de le rappeler aux salariés, comme de rappeler la RGPP,les suppressions d'emplois, les attaques contre le service public, le recul de l'âge de la retraite, les attaques contre la sécu, la portée du nouveau traité européen, etc … ?

Négociations Egalité Femmes/Hommes dans la fonction publique

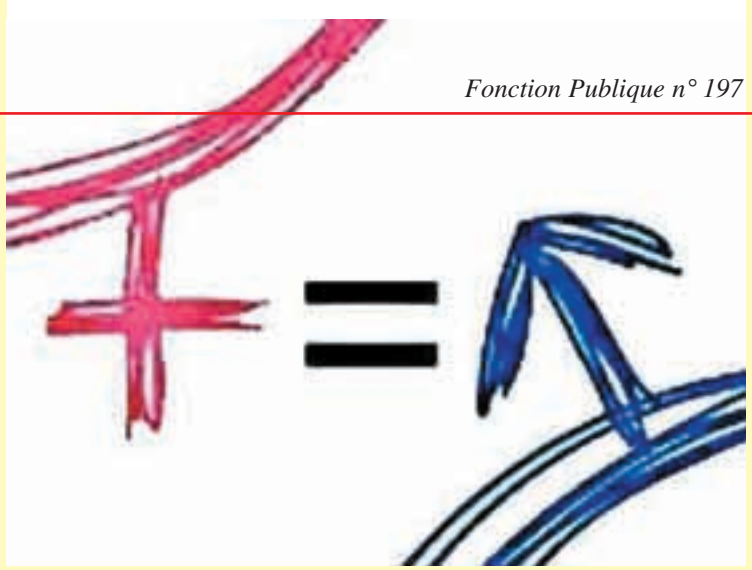

L'égalité est loin d'être au rendez vous

Le 7 mars, veille de la Journée de la femme 2011, la députée Françoise Guégot remettait son rapport sur l'égalité entre hommes et femmes dans la haute administration. Depuis cette date, devaient se poursuivre des concertations avec les organisations syndicales représentatives de la Fonction publique suivies par un déroulé de négociations. Un protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique devait être proposé à la signature, in fine.

Hélas, le ministre a imposé - au mépris des contestations réitérées des organisations syndicales - un cadencement des réunions ne permettant pas un réel travail d'amendements et de négociations. Il a même pris l'initiative d'une procédure législative sur le sujet avant même la fin des travaux !

Sur le contenu

Rappelons que le décret du 7 juillet 2011 relatif à la mise en œuvre des obligations pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes comportait huit domaines d'action : embauche ; formation ; promotion professionnelle ; qualification ; classification conditions de travail ; rémunération effective ; articulation activité professionnelle et responsabilité familiale.

La délégation a porté le corpus revendicatif de la CGT jusqu'au bout, malgré les conditions de travail difficiles : nous exigions notamment et dès le départ un enrichissement des lois existantes, déjà nombreuses, ou une nouvelle loi ad hoc.

Le projet de protocole proposé à la signature comporte seulement quatre axes d'intervention :

- mieux identifier les politiques d'égalité professionnelle dans la fonction publique
- pour un meilleur déroulement de carrière des femmes
- pour une meilleure articulation vie professionnelle et vie personnelle
- pour une haute fonction publique exemplaire en matière d'égalité professionnelle

Il est évident que le ministre a fait le choix de limiter le champ de la négociation au volet « ressources humaines», proposant des aménagements à coût faible ou nul. Même si les textes ont été enrichis d'amendements syndicaux il reste **de nombreux points qui n'ont pas été retenus** : formation des élu-e-s et mandaté-e-s ; articulations vie professionnelles vie privées ; rémunération et notamment la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes de 12,8 % à 27,5 % suivants les versants de la fonction publique ; les écarts de pension ; le suivi du protocole et l'obligation de résultats.

Sur la méthode

Les « accords de Bercy » sur le dialogue social dans la Fonction publique du 2 juin 2008 n'ont pas été respectés. Le ministre avait pourtant précisé que : *« la négociation sur tous les sujets et dans tous les services concernant l'ensemble des aspects de la vie professionnelle va devenir la norme du dialogue social »*. Les organisations syndicales n'ont pas eu les moyens de mener une réelle négociation tant le calendrier était extrêmement contraint. Elles n'ont pas eu possibilité de recours à une expertise extérieure. Pour couronner le tout, des textes législatifs avaient été déposés avant même la fin des négociations.

La CGT a ensuite contribué à obtenir un délai pour pouvoir consulter démocratiquement l'ensemble des bases par ses organisations affiliées. Les organisations CGT des 3 versants de la fonction publique (état, hospitaliers, territoriaux) se sont prononcés contre la signature de cet accord. Pour le versant « État », c'est la commission exécutive de l'UGFF qui a décidé par un vote à l'unanimité de ne pas signer le protocole proposé.

Et en fin de compte …

M François SAUVADET « a pris acte » de la position émise par un certain nombre des organisations sur le projet de protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique et a décidé de diffuser ce document sous forme de relevé de conclusions. L'ensemble de cette opération relevant, semble-t-il, plus d'une opération de communication que de la volonté d'arriver à de véritables avancées exemplaires sur ce dossier. Sans oublier qu'une telle attitude est également éclairante sur le peu d'importance accordé tant au contenu du dialogue social qu'à l'appréciation majoritaire portée par les représentants des personnels.

Sur le télétravail

Nombre de documents récents tendent à mettre en œuvre l'organisation du télétravail dans la fonction publique. Il convient de se pencher sur l'articulation de nouveaux textes officiels.

Déclarée conforme à la Constitution le 15 mars 2012, la **loi Warsmann** de simplification du droit, dont publication au JORF n°0071 le 23 mars 2012, devrait réformer l'organisation du travail dans ces prochains mois à travers les dispositions de l'article 46. Il insère dans le **Code du travail**, trois nouveaux articles L1222-9 à L1222-11 relatifs au statut du **télétravailleur** en encadrant son recours et sa mise en œuvre.

Des décrets en Conseil d'État seront cependant nécessaires pour la mise en œuvre de cette réforme.

Rappelons que cette nouvelle modalité d'exécution du contrat de travail a fait l'objet d'un **accord-cadre européen** en juillet 2002 signé par tous les partenaires sociaux européens et transposé en France par l'**accord national interprofessionnel** du 19 juillet 2005, signé par notre confédération. Le Code du travail était jusqu'à présent muet sur cette forme de travail à distance, ce qui constituait une **insécurité juridique** pour les télétravailleurs déjà existants.

Pour son application à la fonction publique, (suivant l'article 133 de la nouvelle LOI n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique) **:** *« Les fonctionnaires relevant de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires peuvent exercer leurs fonctions dans le cadre du télétravail tel qu'il est défini au premier alinéa de l'article L. 1222-9 du code du travail. »*

Cependant, là aussi, un décret en Conseil d'État devrait fixer, après concertation avec les organisations syndicales représentatives de la fonction publique, les conditions d'application de l'article cité, notamment en ce qui concerne les modalités d'organisation du télétravail.

L'agenda social initial de la Fonction publique prévoyait une négociation sur ce thème. Ce décret ne sera pas négocié avant la fin de cette mandature. Cela nous laisse à penser que sous le vocable d'**«expérimentation»,** des mises en œuvre « sauvages » du télétravail pourraient se produire. Dans ce cas de figure, il est probable que des concertations locales cherchent à faire valider des processus qui ne seraient même pas en conformités avec la négociation/cadre national aboutissant au décret d'application prévu par les textes. **En conséquence, aucune décision sur ce dossier ne devrait être validée, dans aucun Comité Technique, de quelque niveau qu'il soit avant le décret d'application.**

SALAIRES

Le modèle allemand ?

Se mobiliser… et gagner + 6,3% !

Le réel de la situation salariale en Allemagne

L'Allemagne a vécu depuis les réformes Schröder de 2003 une phase de recul salarial, due en particulier à la place de plus en plus importante des emplois précaires, très peu payés du fait de l'absence de salaire minimum interprofessionnel.
Huit millions de salariés touchent moins de 9,50 € de l'heure (Smic horaire = 9,22 € en France), et un salarié sur six gagne moins de 940 € mensuels, soit le seuil de pauvreté. 40% des salariés ne sont pas couverts par les accords salariaux entre syndicats et employeurs.
Alors que le gouvernement français veut nous faire croire que l'austérité en Allemagne apporte la prospérité, c'est bien autre chose que vivent les salariés allemands. Ils sont, par leurs conditions de vie et leurs revendications, solidaires de l'ensemble des salariés européens.
Depuis les années 2000, les salaires réels ont régressé de 2,9%, et ont reculé de 0,4% en 2009.
Les syndicats allemands revendiquent un salaire minimum universel dans leur pays, et plus largement en Europe.

Dans la Fonction publique aussi la lutte paie.

Les salaires des fonctionnaires ont non seulement suivi ce recul, mais ont aussi décroché par rapport à ceux de l'industrie. En 2011 leur augmentation a été inférieure à l'inflation (2% dans les services administratifs et 0,6% dans l'Education).
Par un accord signé le 30 mars, les personnels de la Fonction publique ont obtenu par la lutte 6,3% d'augmentation de salaires : 3,5% à partir du 1er mars 2012, et le solde en janvier et août 2013. ***« C'est un résultat important obtenu grâce à la grande détermination des grévistes ces dernières semaines »*** a déclaré le secrétaire général du syndicat Ver.di.
Contrairement à ce qu'on veut nous faire croire, les salariés vivent les mêmes politiques régressives partout en Europe, et c'est par la revendication et la mobilisation qu'on peut les combattre et gagner.
La lutte paie : c'est de ce modèle universel, aussi bien allemand que français, qu'à la CGT nous nous réclamons !

Ça chauffe à la pénitentiaire !

Les personnels de l'administration pénitentiaire ont, ces derniers jours, engagé des actions sur leurs revendications, actions multiformes appelées à rebondir très vite si le gouvernement comme l'administration continuent d'être sourds face aux exigences qui s'expriment de plus en plus fortement.

***Les personnels de surveillance*, qui se réunissent en assemblées générales, décident d'actions locales se traduisant par le blocage des portes. Ainsi, de nombreuses actions ont eu lieu comme à Fleury, Fresnes, Laon, Rouen, Valenciennes, Bordeaux, Muret, Perpignan, Saint-Maur, Saint-Etienne, Riom, Moulins, … Au cœur de l'action, les revendications en matière de conditions de travail, de revalorisations statutaires et indemnitaires et d'effectifs.**

***Les travailleurs sociaux de l'administration pénitentiaire* sont eux « vent debout » contre le DAVC (Diagnostic à visée criminologique), outil de fichage des populations sous main de justice, il porte en germe des atteintes graves aux libertés publiques, remet en cause le fondement, comme le sens des interventions des travailleurs sociaux, la déontologie, sans compter même l'incompatibilité totale avec des dispositions légales telles la présomption d'innocence.**
Tracts de rejet comme refus individuels ou collectifs se multiplient. La CGT a par ailleurs saisi le Conseil d'Etat sur le sujet.

A fleury, les personnels s'opposent à tout transfert de détenus

PJJ : une mobilisation d'ampleur...

Devant la dégradation des conditions de travail, des tentatives de remise en cause du temps de temps de travail avec la volonté affichée de faire sauter les jours fériés en hébergement, les semaines de 70 heures, les journées de 20 heures parce qu'il faut aller conduire un môme à 200 kms dans un Centre Educatif Fermé (CEF) avec des véhicules hors d'état...La CGT et la FSU ont proposé de faire du 6 avril une journée de convergences des luttes.

Sur ces questions, des luttes locales se multiplient et d'autres s'annoncent parce la colère monte devant la perte de sens de notre travail et la manque de moyens. De plus, nous sommes convaincus que, sans construction d'un rapport de force, les élections politiques ne sonneront pas la fin de la RGPP ou de l'austérité pour les salariés.

Dans ce mouvement, la CGT a ajouté la question statutaire des personnels Sociaux et Educatifs, puisque ce même 6 avril la gouvernement voulait ramener dans le Nouvel Espace Statutaire du B, alors que l'Intersyndicale fonction publique réclame :

- la reconnaissance des diplôme au niveau II français (niveau 6 européen) soit bac plus trois
- le passage en catégorie A de l'ensemble des métiers du social (Assistants Sociaux, Éducateurs, Conseillers en économie sociale et familiale, etc....).

Malgré les échéances électorales, la proximité du Week-end de Pâques, 20% des personnels se sont mobilisés avec des pointes à 58% sur Paris, 40% sur Agen, Nantes ou Nice...

La combat va se poursuivre sous d'autres formes dans les instances de dialogue social, dans les CHS-CT, auprès des élus et des riverains de nos services. L'exaspération est telle que, comme dans la pénitentiaire, de nouveaux mouvements locaux sont en cours...

A la PJJ, on ne baisse plus la tête...

Donneurs d'ordre et prestataires
De notre responsabilité AUSSI !

Nos camarades de la CGT-culture viennent, avec le syndicat des salariés concernés et l'interpro, de participer activement à un conflit des salariés du nettoyage de l'entreprise Challancin intervenant au musée du Louvre.
Après 3 jours de grève et 6 heures de négociations, les acquis ne sont pas minces :

- Augmentation de salaires par promotion de chaque salarié au niveau supérieur, en remplacement de la « prime levier ».
- Suppression de la cause de mobilité avec affectation effective sur le site du Louvre
- Maintien des avantages pour les salariés de nuit appelés à travailler le jouir.
- Organisation de rencontres trimestrielles syndicat/direction dans le cadre du dialogue social.

Mais au-delà, nos camarades de la CGT Culture dénoncent les collusions entre donneur d'ordre et prestataire, ce qui soulève, une fois de plus, l'exigence que nous avons, syndicats des administrations et établissement publics « donneurs d'ordres », d'intervenir dans le domaine du contenu des conditions de prestations de service afin d'y inclure l'examen de clauses sociales.

3 Avril : rencontre-débat des IPEF

Une contribution importante pour une reconquête de la culture scientifique et technique des administrations

Cette rencontre-débat des Ingénieurs des Ponts et des Eaux et Forêts était organisée à l'initiative de la CGT et de la FSU , suite aux dernières élections professionnelles qui ont conduit à la reconnaissance de notre représentativité au sein de ce corps.

De nombreuses contributions ont permis de faire le point sur les enjeux liés à l'apport des corps d'ingénieurs et des ministères techniques dans la fonction publique.

Un large consensus s'est dégagé sur le rejet des orientations actuelles de gestion des corps d'ingénieurs exprimées dans le rapport Folz- Canépa. Selon celui-ci, qui s'inscrit en filiation directe des thèses ultralibérales, l'Etat doit **se recentrer sur les tâches de pilotage**. Le métier d'ingénieur ne justifierait plus le statut de fonctionnaire. Tout au plus aurait-on besoin d'"administrateurs à formation scientifique et technique" et d'experts qu'on pourrait recruter en fonction des besoins dans les entreprises (on notera que la notion de conflits d'intérêts n'est pas une préoccupation des auteurs du rapport).

Le centre du monde serait les grandes entreprises, …

Mais comment fait-on lorsque celles-ci deviennent elles-mêmes les victimes de la spéculation financière comme on l'a vu avec la crise des subprime.

Comment fait-on lorsqu'arrivent des catastrophes comme Fukushima et que les grands groupes font apparaître leur impéritie et appellent les états à leur secours ?

Dans leur grande majorité, les IPEF affirment dans un questionnaire de l'été dernier, leur **attachement à la fonction publique**.

Est affirmée également la nécessité d'une **reconquête de la fonction publique** pour promouvoir **un nouveau mode de développement** en France, en Europe, dans le monde, prenant en compte les enjeux environnementaux.

Certes, des premiers travaux en ce sens ont bien été lancés avec ce qu'on a appelé le Grenelle de l'environnement, mais la page a été vite tournée, car il y a bien incompatibilité entre les politiques publiques et les logiques libérales.

« La question de l'environnement, ça commence à bien faire» déclarait Nicolas Sarkozy au salon de l'agriculture en septembre 2010.

Pourtant, qui peut nier la réalité des changements climatiques et la responsabilité des modèles économiques dominants ?

Qui peut nier l'épuisement des ressources naturelles amenant le renchérissement du coût de l'approvisionnement énergétique, la destruction de la biodiversité?

Cela appelle la mise en œuvre de nouvelles politiques publiques dans les domaines de l'aménagement du territoire, du logement, des transports, de l'agriculture et de l'industrie.

Ces politiques nouvelles doivent ouvrir la voie à une nouvelle croissance, en France, en Europe, dans le monde, et un nouvel horizon pour l'avenir de l'humanité.

C'est ce qui sera débattu au prochain sommet de la terre à Rio en juin 2012. Ces questions concernent évidemment tous les citoyens, avec leurs associations, syndicats, élus,… Elles concernent les gouvernements, les administrations et les fonctionnaires qui doivent préparer et mettre en œuvre les orientations. **Le pays a besoin pour ce faire des ingénieurs et des ministères techniques!**

(Les travaux de cette rencontre donneront lieu à une publication prochaine disponible à l'UGFF).

Les IPEF de la Météo dénoncent la nouvelle prime de Performance et de Fonction

La CGT a été à l'origine, début 2011, d'une pétition intersyndicale sur l'application de la nouvelle Indemnité de Performance et de Fonction (IPF). En dix jours à peine, cette pétition a recueilli 85 signatures, **soit environ la moitié de l'effectif IPEF de Météo-France.**

Parmi les revendications sur l'application de la prime, celle-ci étant décidée:

- pas de précipitation dans l'application
- que la prime IPF soit liée à l'entretien annuel
- que le détail des propositions d'octroi soit présenté à l'Instance de Concertation de Météo-France et à la CAP nationale
- que la grille fonctionnelle s'appuie principalement sur les trois grades, alors que la "grille" en fait abstraction, ce qui est une grave attaque contre le statut (rémunération en fonction du grade et non de la fonction)
- que l'amplitude soit réduite, entre 3,5 et 5,5 pour la part « fonctionnelle » et entre 2 et 4 pour la part « performance », en restant cohérente avec le passé de chaque agent.

Qu'en est il aujourd'hui ?

Pour la première application, les coefficients de fonction attribués à chaque poste IPEF ont été fournis par l'administration. Ils sont publics et fixes, variant de 2 (pour les ingénieurs-élèves) à 6 (pour le directeur général adjoint). Par ailleurs, et comme nous l'avions demandé, il apparaît que l'administration a calculé la part de "performance" de manière à ce que chacun se retrouve à son niveau de prime antérieur. Grâce à cette action résolue de tous les syndicats, il n'y a donc pas eu de difficulté immédiate majeure. Mais cela risque bien de ne pas être le cas par la suite.

On voit en effet poindre des difficultés importantes :

Tout d'abord, les personnels hésitent fortement désormais à demander leur mutation vers un poste à prime de fonction moins élevée. On ne voit donc pratiquement plus d'ouverture de postes de directeurs ou de sous directeurs à Météo-France, excepté quand les intéressés en place trouvent pour d'autres raisons un intérêt à changer de poste. **On peut donc craindre un blocage complet de la circulation des IPEF dans la maison.** Symptomatiquement, on constate que les dernières mutations se sont faites de manière autoritaire, sans même qu'il y ait eu ouverture de poste.

Ingénierie publique :

ATTENTION, la RGPP rend *aveugle* et *sourd*

Le désengagement massif des services de l'Etat des missions d'ingénierie publique au bénéfice des collectivités rurales qui constitue une erreur monumentale et lourde de conséquences entraîne un très grand nombre de réactions. Seules quelques têtes pensantes et gouvernantes semblent totalement sourdes et aveugles devant cette vague de protestation et d'inquiétudes.

Citons en quelques unes :

« Le Moniteur », 15/07/2011.

- « Zones rurales : l'activité au point mort. Le monde du BTP est en émoi. Depuis plusieurs mois, les fédérations départementales du bâtiment et surtout des travaux publics sonnent l'alerte : la fracture s'aggrave entre des agglomérations où se concentrent grands projets culturels et sportifs, tramways...et les secteurs ruraux où l'activité s'effondre. Les projets structurants sont les premiers touchés, d'autant que ***les petites collectivités manquent de l'assistance à maîtrise d'ouvrage que les DDE procuraient auparavant à faible coût.*** *»*

« La Gazette », 9/05/2011

- « RGPP ; ***les petites communes paient les pots cassés.*** *Disparition de l'ingénierie publique, baisse des effectifs et donc du conseil en préfecture... le partenaire des petites communes qu'était l'Etat déserte. »*

*« **La baisse des effectifs a été trop rapide, on est arrivé à l'os** », Daniel Canépa, préfet d'Ile-de-France, président de l'Association du corps préfectoral et des hauts fonctionnaires du ministère de l'Intérieur ».*

« La Gazette », 2/05/2011

- « Les ingénieurs territoriaux inquiets pour les communes : selon le président de l'Association des ingénieurs territoriaux de France (AITF), Jean-Pierre Auger, auditionné le 27 avril par la mission d'information du Sénat sur les conséquences de la Révision générale des politiques publiques pour les collectivités, ***le retrait de l'Etat du niveau local en matière d'ingénierie publique crée indéniablement « un vide dans le paysage, laissant les petites collectivités en difficulté*** *».*

- Pierre Morel-A-L'Huissier, député maire UMP de Lozère, (*cité par « La Gazette », 10/05/2011*) :

« Au sein de la Droite rurale, ***nous tirons la sonnette d'alarme*** *au travers du Plan Marshall pour les territoires ruraux que nous proposons. Car le fait d'appliquer à plein régime les principes de la RGPP, et surtout* ***le non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite et la réorganisation drastique de l'administration territoriale pose problème aux communes rurales, ainsi qu'aux associatifs et aux citoyens.*** *Lorsque je dois, en tant que maire et président d'intercommunalité, construire une station d'épuration, je n'ai plus accès à la DDE qui était mon maître d'œuvre. Lorsque auparavant la DDE ou DDAF m'aidaient à élaborer un dossier et un cahier des charges, il y avait toujours au sein du service au moins une personne chargée de l'analyse et une autre chargée de contrôler, combinant ainsi analyse technique et juridique. » La Gazette.fr,*

- François Amblard, président de la Chambre de l'ingénierie et du Conseil de France *(cité par « Le Moniteur » du 18/03/2011) :*

« Les opérations d'infrastructures ne manquent pas d'ingénierie privée. Mais, les collectivités locales qui travaillaient jusqu'ici avec les services déconcentrés de l'Etat (DDE) ont perdu leurs repères. La maîtrise d'œuvre privée est bien présente en infrastructure mais elle ne peut être

missionnée dans les mêmes conditions que celles des anciens services des DDE. Parce que ceux-ci fonctionnaient sur des budgets ne reposant pas sur la loi du marché. ***Avec le retrait de l'ingénierie publique d'Etat, les collectivités locales sont désemparées****. La réalité est qu'elles ne savent pas programmer et missionner l'ingénierie privée qui de plus, à leurs yeux, coûte souvent trop cher. »*

- « La Gazette des communes », du 24/01/2011.

« Avec la fin de l'ingénierie publique de l'Etat, prévue pour 2012 mais qui est déjà une réalité, la situation s'est dramatiquement aggravée. Les Directions départementales de l'agriculture et de la forêt apportaient en effet aux services d'eau et d'assainissement un appui solide, à travers la maîtrise d'ouvrage déléguée… »

- « Hydro Plus » du *01/12/2010, N°201*

« Fin de l'ingénierie publique – ***les collectivités en plein désarroi*** *- Face au désengagement des services de l'Etat des missions d'ingénierie publique, les petites collectivités rurales sont désemparées. Et les dispositifs mis en place par certains départements posent des questions de légitimité, d'équité et de pérennité. Même lorsque l'ingénierie privée répond présente, elle ne remplit pas exactement le même rôle que l'ancienne ingénierie publique qui allait au-delà d'une simple relation contractuelle et commerciale. L'ingénieur public avait un rôle-clef de conseil, pour clarifier et préciser les besoins de la collectivité. Il n'y a plus de cahier des charges adapté, plus de capacité à juger de la pertinence et de la technicité des offres. Et la fonction de maîtrise d'œuvre est en pleine déliquescence, juge François Mauvais, directeur général de l'Astee. Les services de l'Etat apportaient aussi un appui aux collectivités rurales pour la préparation et la négociation des contrats de délégation de service public, puis pour le suivi et le contrôle des contrats. Dans ces domaines, l'ingénierie publique permettait aux petites collectivités d'****affirmer véritablement leur rôle d'autorités organisatrices des services publics****, remarque François Mauvais».*

Régis Taisne, adjoint au chef de service de l'eau à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) cité par Hydro Plus 1/12/2010 :

« les ***ingénieurs des DDAF étaient la mémoire des opérations et de tous les chantiers des collectivités****. Ils avaient une connaissance intime du terrain, avec des retours d'expérience sur du long terme »*

- Yves Daudigny, sénateur PS de l'Aisne (rapport sénatorial d'information sur l'ingénierie publique) cité par Localtis.info, 07/07/2010:

« La réorganisation des services de l'Etat avec la fusion des directions départementales de l'agriculture et de la forêt des directions départementales de l'équipement au sein des directions départementales des territoires et le non remplacement des personnels suscite de nombreuses interrogations. Certains départements ne disposent plus que d'un seul ingénieur qui ne semble pas en capacité de mener à bien tous les chantiers engagés, a souligné Yves Daudigny, assurant avoir reçu des témoignages d'élus dont les opérations étaient purement et simplement interrompues. »

Alors, *« répondre aux besoins ou pas ?»*, telle est bien la question.

La sécurité alimentaire vers la privatisation ?

Le 20 mars à RENNES, 200 agents des Services Vétérinaires ont participé à une journée d'actions appelée par l'intersyndicale, celle-ci débutant par une diffusion de tract devant la gare.

Il s'agissait, comme le rappelait le tract, d'alerter la population sur le fait que « *les services du ministère de l'Agriculture ont pour mission de contrôler l'innocuité de votre alimentation de la fourche à la fourchette, notamment dans les abattoirs pour inspecter chaque carcasse abattue afin de vérifier qu'elle ne présente pas un danger pour la santé humaine* » mais que le gouvernement là aussi poursuit un plan de suppression d'emplois au sein des services chargés de la sécurité sanitaire alimentaire.

La Bretagne, région où 40% du tonnage national est abattu, a connu 50 suppressions de postes en 2011, l'hémorragie devrant se poursuivre en 2012 avec l'objectif de réduire encore les moyens de 120 agents.

Pendant ce temps la Direction Générale de l'Alimentation "innove" en mettant en place dans les abattoirs de volailles un « programme pilote » où les agents de l'Etat sont remplacés par des personnels de l'abattoir lui-même.

Un audit commandé par l'administration propose parmi ses conclusions un transfert complet de l'inspection « vers des opérateurs privés ».

Face à une telle offensive, lourde conséquences pour les usagers, les organisations syndicales réaffirment que **:** **« Le service public, indépendant, est le seul à pouvoir assurer cette mission de santé publique. Pour cela les moyens nécessaires doivent être mis en place...**

La question de la santé au cœur de nombreuses luttes.

Dans tout le pays, la question du droit à la santé résonne. De multiples luttes se développent dans les départements et les régions avec souvent des succès, des services hospitaliers maintenus, parfois rouverts.

Dépassements d'honoraires, franchises, déremboursements par la sécurité sociale et augmentation du prix des mutuelles, notre système de santé est de plus en plus miné par les logiques libérales.

Les groupes financiers privés, eux, tissent leur toile, avec le développement des partenariats publics/privé , la domination des grands groupes dans le secteur du médicaments et des laboratoires, sans compter que de plus en plus d'activités sont "externalisées", qu'ils s'agissent des services généraux (buanderie, repassage, cuisines, parkings), des services de formation, des services de stérilisation et des laboratoires.
Dans les logiques libérales - mises en œuvre dans tout l'Europe - l'Etat s'efface et délègue ses responsabilités à des opérateurs, au niveau de chaque région en application de la loi Bachelot instituant les ARS (Agence Régionale de Santé). A la tête des ARS, des directeurs généraux, recrutés dans le public ou le privé qui sont de véritables préfets sanitaires. On passe ainsi à un système d'agences chargées d'administrer une "offre" au sein d'un "marché de soins" où secteur public et privé sont placés sur un même plan mais avec deux logiques différentes.

Le risque est aussi très clairement de voir se mettre en œuvre un service public à plusieurs vitesses selon la région où l'on habite, voire la métropole, la ville ou le village,…

Le concept de maîtrise comptable des dépenses de santé instaure un système de rationnement inefficace tant en ce qui concerne les déficits de l'assurance maladie que de la réponse qualitative aux besoins repérés. La T2A (rémunération à l'acte) fait les preuves de sa perversité en favorisant les disciplines rentables , exercées par le secteur privé au détriment du secteur public.

Face à une situation où l'accès aux soins n'est plus garanti à tous sur tout le territoire, l'heure est à l'offensive pour **regagner un service public de santé**.

L'Etat doit garantir l'accès aux soins pour toutes et tous sur tout le territoire. La loi HPST doit être abrogée. Une nouvelle politique de santé de proximité et de qualité doit permettre d'assurer ce qui doit être un droit avec une sécurité sociale solidaire et universelle.

RGPP: *Le satisfecit de l'OCDE*

Le rapport de l'OCDE – Novembre 2011 - donne un avis positif sur la RGPP tout en analysant, compte-tenu des résistances sociales et de l'attachement de la population au rôle de l'Etat, qu'il est difficile d'aller plus loin dans la mise en œuvre du "new public management". La RGPP représente pour l'OCDE une ***"démarche intéressante qui pourrait inspirer les pays où les réformes sont particulièrement difficiles à mettre en œuvre".***
Ses préconisations visent les méthodes à appliquer pour aller plus loin dans la voie de la libéralisation.

Le rapport est certes obligé de noter un certain nombre d'aspects positifs dans le système de service public: par exemple, la France est l'un des 5 pays de l'OCDE dans lequel le niveau de pauvreté et d'inégalité a baissé depuis 20 ans et les indicateurs socio-économiques sont jugés relativement satisfaisants.
Cependant pour l'OCDE, ce modèle social est mis en cause par la crise économique!

Les recommandations de l'OCDE pointent plusieurs axes de recommandations :

- L'aspect premier mis en avant est la séparation entre la conception des politiques publiques et leur mise en œuvre.
Au fond, peu importe la mise en œuvre comme d'ailleurs le statut des personnels et seul compte le coût. Le modèle des agences reste la référence même si celui-ci n'a pu être mis pleinement en œuvre en France.

- La voie des réformes déjà engagées doit être poursuivie en cherchant à obtenir des formes d'acceptabilité sociale. La politique de réduction d'emploi doit être prolongée et étendue aux collectivités locales en veillant à "ne pas empêcher une diminution de la masse salariale" par l'utilisation "du retour aux agents". La voie de la mutualisation des fonctions support est plus particulièrement pointée.

- Les réformes fondamentales doivent viser la réduction des dépenses de transferts, en premier lieu les dépenses maladie et vieillesse et l'assurance chômage…

- Pour ce qui concerne la préparation des prévisions macro- économiques, la recommandation est de transférer la mission à un « conseil budgétaire indépendant au niveau national ». Le lien est ainsi fait avec les politiques européennes visant à mettre sous tutelle les budgets (et la souveraineté) des Etats (Pacte pour l' euro plus, Mécanisme Européen de Stabilité et Traité sur la Stabilité, la Coopération, la Gouvernance de l'Union européenne).

Déclaration de la CGT

CHANGER DE POLITIQUE
CONQUÉRIR LA JUSTICE SOCIALE

Les salariés, retraités et privés d'emploi, comme l'ensemble des citoyens, femmes et hommes, sont appelés à participer à l'élection présidentielle les 22 avril et 6 mai prochains.
C'est un rendez-vous important pour l'expression démocratique. À ce titre, la CGT ne saurait être neutre, surtout au regard de la gravité de la situation.
Après des décennies de creusement des inégalités, la répartition des richesses doit désormais privilégier les revenus des salariés, des retraités, les minima sociaux et la protection sociale. Elle doit être réorientée vers l'efficacité économique et sociale.
La première des insécurités est bien sociale. Elle est aussi la conséquence de choix politiques.
Face à la mainmise des marchés financiers sur l'ensemble de l'économie et sur les choix de société, il faut combattre la spéculation, mettre en place des dispositifs pour financer des activités créatrices d'emploi, investir dans une véritable politique industrielle et développer les services publics prenant en compte l'impératif de développement humain durable.
Face aux pouvoirs des actionnaires devenus exorbitants, il faut donner plus de droits d'intervention aux salariés dans les entreprises et au-delà. A tous les niveaux, entreprises grandes ou petites, territoires, filières d'activité, État et collectivités… la démocratie sociale doit être une priorité.

LA CGT RÉAFFIRME SES DIX EXIGENCES POUR SORTIR DE LA CRISE

❶ Revaloriser les salaires, les pensions et les minima sociaux (Smic à 1700 €).

Contrôler les aides publiques aux entreprises. ❷

❸ Contraindre les entreprises à des alternatives aux licenciements.

Supprimer les exonérations fiscales et sociales sur les heures supplémentaires.❹

❺ Stopper les suppressions d'emplois.

Développer les politiques publiques et les moyens des services publics. ❻

❼ Réformer la fiscalité en profondeur.

Créer un pôle financier public et établir un mécanisme de crédits à taux réduits pour l'investissement productif. ❽

❾ Taxer les mouvements spéculatifs de capitaux et éradiquer les paradis fiscaux.

Mettre en place un fonds européen de solidarité sociale et de développement économique. ❿

En aucun cas le projet de l'extrême droite ne peut ouvrir une perspective de sortie de la crise. La CGT renouvelle son opposition aux idées véhiculées par le Front national et banalisées par d'autres, qui cherchent à exploiter les peurs et les désarrois sociaux pour s'enfermer dans une société en repli identitaire, liberticide, discriminatoire et raciste.
Le changement de politique pour conquérir la justice sociale, aider au « vivre ensemble » devient incontournable.
Au vu du bilan et des projets du président de la République, sa réélection ouvrirait, à coup sûr, une nouvelle séquence de lourds reculs sociaux.
Derrière ses discours sur la « moralisation du capitalisme » ou la « revalorisation du travail », l'essentiel de son action a consisté à favoriser les actionnaires et les plus riches.
Ses choix contribuent à faire payer la crise aux salariés qui n'en sont pas responsables.
Il a choisi de ne pas répondre aux grandes mobilisations nationales de 2009 pour « une autre répartition des richesses », préférant satisfaire les revendications patronales.

En 2010, c'est par le passage en force qu'il a imposé le recul de l'âge de départ en retraite aux millions de manifestants. Le système des retraites est fragilisé, les droits pour des millions de salariés en sont affectés.
Il a érigé le pouvoir personnel en méthode de gouvernement.
Le président de la République est à l'origine d'un nouveau traité européen qui généralise l'austérité. C'est une nouvelle arme pour amplifier les attaques contre le code du travail, les droits et budgets sociaux, les droits des privés d'emploi, les retraites, les services publics…
Son programme pour demain rejoint les exigences du Medef. Ce serait plus d'austérité pour les salariés et les retraités, l'accroissement des inégalités entre les femmes et les hommes, une culpabilisation éhontée des privés d'emploi, la stigmatisation des travailleurs migrants et immigrés, la mise en cause du rôle des organisations syndicales considérées comme obstacles à ses projets. La société française vivrait des clivages plus violents encore et s'enfoncerait encore plus dans la crise.
L'élection présidentielle doit créer un nouveau contexte plus favorable aux revendications et au progrès social.
Affirmer sa citoyenneté, c'est aller voter, c'est aussi se syndiquer. Adhérer à la CGT c'est prendre sa place dans le syndicat qui agit au quotidien pour le progrès et la justice sociale.

Les salariés ont besoin d'une présence plus importante du syndicalisme pour créer le rapport de force nécessaire et organiser les luttes pour la prise en compte de leurs revendications en toutes circonstances ●

Montreuil, le 13 mars 2012
Adoptée à l'unanimité par la Commission exécutive confédérale

LA CGT FAIT LE BILAN DU QUINQUENNAT

LA RÉPARTITION DES RICHESSES ET LE POUVOIR D'ACHAT

8,2 millions de personnes vivent sous le seuil de pauvreté avec moins de 954 € par mois, dont la moitié avec moins de 773 €.

SALAIRES ET PENSIONS AU RÉGIME SEC !

● Depuis 2007, le gouvernement n'a donné aucun coup de pouce au Smic incitant le patronat à pratiquer « la modération salariale ». Il vient de décider d'augmenter la TVA au 1er octobre 2012. Les dépenses incompressibles ont beaucoup augmenté (logement, énergie, nourriture, santé, éducation...) imposant une obligation de choix dans ces dépenses pour le consommateur. Conséquence : le pouvoir d'achat est en berne. Parallèlement les dividendes ont continué à augmenter, les stocks options et autres retraites chapeaux se sont multipliés. Ce n'est pas le gadget de la « prime dividendes » de Nicolas Sarkozy qui a permis de combler ce déficit de pouvoir d'achat.

● Aucun rattrapage des pensions n'a été fait sous le quinquennat malgré les promesses de Sarkozy, pire l'indexation des pensions sur les prix a conduit à une perte de plus de 1 % par an du pouvoir d'achat des retraités.
Au niveau salarial, jamais les agents de la Fonction publique n'ont subi une telle perte de pouvoir d'achat. De juin 2007 à janvier 2012, elle a déjà dépassé les 6 %. La valeur du point d'indice est toujours gelée.

1 % d'augmentation du salaire net : +2,5 milliards € pour la Sécurité sociale.

ÉGALITÉ FEMMES/HOMMES : DES PROMESSES NON TENUES !

En matière d'égalité salariale et professionnelle : les promesses de la conférence de novembre 2007 n'ont pas été tenues ! Au contraire: assouplissement des obligations des entreprises, disparition de la conférence prévue sur le temps partiel subi, effets démultipliés pour les femmes de la réforme des retraites, effets pervers de la politique de l'emploi : le bilan officiel du quinquennat n'est qu'un affichage, un arbre qui cache la forêt des inégalités.

L'écart salarial demeure à 25 % entre les femmes et les hommes. Égalité salariale : + 4 milliards € pour la Sécurité sociale

LE PATRONAT N'EST PAS EN RESTE !

Sur les 5 dernières années, la rémunération des patrons du CAC 40 a augmenté de 34% alors que les salaires n'ont augmenté que de 13 %. Dans ces mêmes groupes, sur 86 milliards de bénéfices en 2011, 37 milliards sont allés aux actionnaires. En pleine crise qui touche de plein fouet les citoyens français et européens, les dividendes distribués aux actionnaires ont continué à augmenter. Dans ces groupes, les effectifs ont certes progressé de 10% mais plus d'un tiers de ces emplois sont précaires (CDD, stages, temps partiels).

En 2010, 210 milliards € (entreprises non financières) aux actionnaires contre 182 milliards € d'investissement.

UN ÉCHEC TOTAL SUR L'EMPLOI ET SUR LA POLITIQUE INDUSTRIELLE

LE CANDIDAT DU « TRAVAILLER PLUS POUR GAGNER PLUS » EST DEVENU LE PRÉSIDENT DU CHÔMAGE DE MASSE

● Entre 2007 et 2012, le taux de chômage est passé de 8 à 9,4 %, (pour les moins de 25 ans, de 19,5 à 22,9%). L'Industrie a perdu 350 000 emplois ce qui conduit à une véritable **désindustrialisation** qui pèse aujourd'hui lourd dans la politique économique de la France et la capacité de notre pays à surmonter la crise sur le moyen et long terme. Malgré la création d'emplois dans certains secteurs, le solde reste négatif : 150 000 emplois ont été détruits. Les jeunes, les femmes, les plus âgés ont été les plus impactés par cette politique. Les protections liées à des emplois stables ont diminué et les licenciements sont devenus plus faciles. **Les ruptures conventionnelles**, par exemple, ne cessent de s'accroître, donnant aux entreprises de nouvelles possibilités de se débarrasser de salariés par un traitement individualisé.

810 000 chômeurs de plus de 50 ans, soit 300 000 de plus qu'en 2008.

● Sous l'ère Sarkozy, plus de 150 000 emplois auront été rayés de la carte dans la seule Fonction publique d'État et l'hôpital public est maintenu dans un sous-effectif absolument dramatique. Le système scolaire s'est fortement dégradé sous l'effet de la disparition de la formation des maîtres et de la suppression de 70 000 emplois en 5 ans. Par une politique de concurrence, de performance et de rentabilité, l'autonomie des universités a déstructuré l'enseignement supérieur et réduit l'accès à l'université.

100 000 emplois crées : + 1,3 milliards € pour la Sécurité sociale.

LA DÉFISCALISATION DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES

Elle a été une machine coûteuse à détruire des emplois : les heures supplémentaires subventionnées représentent l'équivalent de 400 000 emplois, coûtent plus de 4 milliards d'euros par an et fragilisent les systèmes de protection sociale.

FRAUDEURS

Les chômeurs, victimes de cette politique, sont culpabilisés, montrés du doigt comme des fraudeurs et des parasites de la société qui se complaisent dans l'assistanat.

ANPE-ASSEDIC

La création de Pôle emploi par la fusion ANPE-Assedic, combinée à la baisse des moyens et aux réductions d'effectifs, a dégradé l'accompagnement des chômeurs. La pauvreté a augmenté. Le nombre de bénéficiaires des minima sociaux a explosé et les déjà pauvres se sont encore appauvris. Le RSA n'a permis ni de sortir de la pauvreté ni d'accéder à l'emploi.

AUGMENTATION DE LA FLEXIBILITÉ, EXPLOSION DE LA PRÉCARITÉ : SOUPLESSE AUX ENTREPRISES ET CONTRAINTES AUX SALARIÉS

● Les luttes pour la retraite à 60 ans et pour la reconnaissance de la pénibilité au travail ont fait ressurgir dans le débat public, le mal-être au travail, les questionnements sur le sens, le contenu, la finalité du travail, les modes de management.

● Le président élu n'a pas répondu à l'aspiration au bien travailler. Celle-ci se heurte, plus que jamais, à l'inefficacité d'une organisation économique et sociale basée sur le seul critère de rentabilité financière et d'abaissement du coût du travail. Le quinquennat a été marqué par un chantage croissant emploi contre salaires et temps de travail au nom de la compétitivité. L'objectif visé est celui d'une nouvelle dérégulation du droit du travail, l'imposition de plus de flexibilité, une explosion de la précarité (CDD, temps partiel, contrats de chantier) et des licenciements plus faciles. Management à flux tendu, réduction des repos, augmentation de la flexibilité des temps de travail ont engendré une forte dégradation des conditions de travail et constitué une atteinte à la santé des travailleurs.

170 milliards € d'exonérations fiscales et sociales et autres aides publiques aux entreprises : 9 millions d'emplois annuels au Smic (cotisations sociales comprises).

▶ PROTECTION SOCIALE : REMISE EN CAUSE DES ACQUIS ET CASSE DU SYSTÈME

RETRAITE : LA FIN DE LA RETRAITE À 60 ANS

Nicolas Sarkozy avait d'abord annoncé qu'il ne toucherait pas à l'âge légal de départ en retraite. Sous l'argument fallacieux d'équité, dés 2007, il s'est attaqué aux régimes spéciaux (salariés de l'énergie, de la SNCF, de la RATP, etc.). Dès la fin 2009, des dispositions remettant en cause les droits familiaux des femmes salariées du privé sont votées. Après un simulacre de concertation, le président lance les hostilités au printemps 2010 reprenant les revendications du Medef : report des âges (62 et 67 ans) et poursuite de l'allongement de la durée de cotisations. La pénibilité n'est pas prise en compte. Après une bataille historique et des manifestations atteignant 3 millions de personnes, le Gouvernement passe en force, fait voter sa loi. Touchant tous les salariés, la réforme est particulièrement injuste vis-à-vis de ceux qui connaissent des carrières discontinues, à temps partiel, majoritairement des femmes. Il profite de cette loi pour assouplir les obligations des entreprises en matière d'égalité professionnelle. En novembre 2011, le Premier Ministre annonce l'accélération de la mise en œuvre de la réforme des retraites.

> Lutte contre le travail illégal : + 6 milliards pour la Sécurité sociale.

SANTÉ : UNE DÉTÉRIORATION DE L'ACCÈS AUX SOINS

Les comptes de la Sécurité sociale se sont nettement détériorés, certes, sous l'effet de la crise mais la politique gouvernementale (exonérations de cotisations sociales) a accentué le déséquilibre. Ce «déficit» a été exploité pour transférer encore plus les dépenses sur les assurés sociaux : franchises médicales, déremboursement de soins, augmentation du forfait hospitalier,… Il a aussi servi d'alibi pour asphyxier et restructurer l'hôpital public conduisant aux fermetures de nombreux services de proximité.

DROITS DES FEMMES : DES REMISES EN CAUSE LARVÉES

De plus, les droits des femmes ont été remis en causes du fait des politiques publiques, 17 centres de planning familial fermés, de nombreuses fermetures de centre d'IVG, contraception non remboursée.....
Les politiques d'austérité, par la récession qu'elles vont provoquer, vont encore accentuer le phénomène. En 2011, les mutuelles ont été lourdement taxées, avec des impacts lourds sur le pouvoir d'achat et l'accès aux soins.
Malgré la promesse de Nicolas Sarkozy de faire légiférer sur une loi sur la dépendance, aucune mesure n'est à ce jour concrétisée ou envisagée pour régler le dossier de l'aide à l'autonomie. L'urgence est pourtant toujours là pour soulager familles, aidants, professionnels qui agissent dans ce domaine et ceci dans le cadre de la solidarité nationale par le biais de la Sécurité sociale.

POLITIQUE FAMILIALE : UNE DÉGRADATION

La politique familiale a été marquée par une dégradation du pouvoir d'achat des prestations (modification de l'indexation....) et une dégradation des services publics proposés aux familles. Du fait de la Révision générale des politiques publiques et de la remise en cause des financements sociaux (accueil des jeunes enfants, crèches, écoles maternelles, services périscolaires...). La dernière loi qui remplace la cotisation familiale payée par les entreprises (5,4%) par une augmentation de la TVA payée par tous est une arnaque. De surcroît elle fait planer de graves inquiétudes sur l'avenir des prestations familiales.

FONCTION PUBLIQUE ET SERVICES PUBLICS : UN BILAN CATASTROPHIQUE ◀

● La trop fameuse Révision générale des politiques publiques (RGPP), avec son cortège de fusions de services, d'attaques contre le statut général, de partenariats public-privé, répond à une double orientation parfaitement cohérente : réduire drastiquement l'intervention publique pour tout ce qui concerne l'intérêt général et façonner la Fonction publique aux exigences des lois du marché.
Tout le contraire de ce dont a besoin la population et de ce pour quoi la CGT milite.

> Les salariés supportent 80 % du financement des plans de rigueur et payent une crise dont ils ne sont en rien responsables.

● **Aggravation du déficit : conséquence de la politique du gouvernement et alibi pour l'austérité.**
Les baisses d'impôts, décidées depuis 2000, et systématiques depuis l'élection de Nicolas Sarkozy ont grandement fragilisé les comptes publics : exonération des heures supplémentaires, bouclier fiscal, suppression de la taxe professionnelle, réforme de l'ISF, …l'ensemble de ces mesures a alourdi la dette publique de 400 milliards d'euros en dix ans, soit 20 points de PIB.

> Les États ont su créer un fonds de 750 milliards € pour sauver les financiers.

▶ DÉMOCRATIE : LA CITOYENNETÉ AU TRAVAIL MALMENÉE

DES ATTAQUES SUR LE DROIT D'EXPRESSION ET DE GRÈVE DES SALARIÉS

Dès son investiture, Nicolas Sarkozy, soucieux de casser les capacités de réaction de salariés comme ceux de la RATP ou de la SNCF lance comme première réforme un « service minimum » qui impose des obstacles nouveaux dans les transports terrestres pour empêcher ou contourner la grève (allongement du préavis, obligation de se déclarer gréviste, …). Un dispositif similaire est mis en place dans l'éducation nationale en 2008. Il n'hésitera pas, pendant le conflit sur les retraites à user de réquisitions illégales de salariés dans les raffineries de pétrole. En 2012 en réaction à un mouvement de grève dans la sûreté aéroportuaire, il étend le dispositif au transport aérien.

DÉMOCRATIE SOCIALE

Malgré la transposition de l'accord sur la représentativité dans la loi d'août 2008, le bilan en termes de démocratie sociale est négatif. Les réformes n'ont fait l'objet que de simulacres de concertation. Des négociations n'ont été ouvertes que sur des thèmes de la plate-forme patronale. Les opinions majoritaires n'ont pas été entendues. Le président redécouvre le référendum à la fin de son mandat mais il n'a pas entendu les 70% d'opinions défavorables à sa réforme des retraites. La loi Larcher qui oblige toute loi touchant le droit du travail à faire l'objet d'une négociation est allégrement contournée pendant le quinquennat.
Le mépris des salariés et des organisations syndicales va loin puisqu'on aura même assisté au fichage ADN des militants/grévistes.

IMMIGRATION ET TRAVAILLEURS SANS PAPIERS : UNE MAUVAISE POLITIQUE DOUBLÉE D'UN FLIRT AVEC LE FRONT NATIONAL ◀

Dès mai 2007, Nicolas Sarkozy installe un ministère de l'Immigration et de l'Identité nationale, avec comme objectif assigné la lutte contre l'immigration clandestine, l'accroissement des reconductions à la frontière et la promotion d'une immigration «choisie». Mais sous la pression du mouvement de grève des travailleurs-euses sans papiers, initié par la CGT dès janvier 2008, le gouvernement sera contraint de négocier durant tout le quinquennat, et de publier le 18 juin 2010 des critères nationaux permettant la régularisation des travailleurs-euses sans papiers présents dans notre pays. Après le discours de Dakar insultant les Africains et celui de Grenoble stigmatisant les Roms, une nouvelle étape sera franchie dans la connivence du gouvernement avec les thèses du Front national : ce sera la circulaire du 31 mai 2011 contre l'accès au travail des jeunes diplômés étrangers et la nouvelle liste des métiers ouverts aux migrants, le 11 août 2011, toujours plus restrictive, provoquant le licenciement de jeunes salariés parce que migrants. Dans le même temps, le frein mis à la régularisation provoquera le développement du travail «au noir».

▶ LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS : SUPPRESSION DE LA HALDE

SUPPRESSION DE LA HALDE

Le quinquennat aura également été marqué par la création du défenseur des Droits en lieu et place de la Haute autorité de lutte contre les discriminations (Halde) et de trois autres institutions sur le même thème qui avaient la qualité d'être indépendantes du gouvernement et d'alerter, de dénoncer, de rendre visibles les atteintes aux droits fondamentaux. Des milliers de saisines avaient permis des évolutions positives dans des domaines aussi divers que la prostitution des mineurs, l'hospitalisation abusive, les tests ADN, les Roms… Pour les salariés, l'implication de la Halde en matière de discriminations dans les litiges entre les salariés et les employeurs avait apporté une aide concrète, efficace et accessible valorisant le travail des organisations syndicales et des associations sur la discrimination à l'embauche, syndicale ou pour respect de l'égalité entre les femmes et les hommes. On comprend pourquoi le Gouvernement a voulu en reprendre le contrôle et en amoindrir le rôle…

UNE DÉGRADATION DE L'ACCÈS À LA JUSTICE, Y COMPRIS POUR LES PRUD'HOMMES

La réduction des dépenses publiques a eu un effet dévastateur sur l'accès à l'égalité de tous à la justice : éloignement des tribunaux, baisse des effectifs donc allongement des procédures, dispositifs permettant de contourner les juges, obligation de payer 35 euros pour intenter un contentieux, etc.

LOGEMENT ET POLITIQUE DE LA VILLE : UN ÉTAT ILLÉGAL, UNE CRISE HUMANITAIRE, UNE ATTEINTE À LA DIGNITÉ ◀

Après des déclarations tonitruantes (plus aucun SDF ne devait dormir dans la rue), le bilan est impitoyable : 10 millions de mal-logés, 700 000 personnes sans domicile personnel dont plus de 100 000 à la rue ! Le budget logement des familles a augmenté. Les logements notamment sociaux ne se sont pas accrus en conséquence, les prix et les loyers ont été poussés à la hausse, les aides (APL) ont baissé ainsi que le nombre de leurs bénéficiaires. Bien évidemment, dans les quartiers populaires, notamment les banlieues, ceci est venu s'ajouter à une dégradation générale des conditions de vie et au chômage, à la baisse de l'accès à la culture et à l'éducation, tout cela combiné à une baisse des budgets des associations.

▶ GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT : UN DÉPART EN FANFARE ET UNE ARRIVÉE EN EAU DE BOUDIN

Dès le mois octobre 2007, le Gouvernement lance le Grenelle de l'Environnement marqué en octobre 2007 par des tables rondes à l'issue desquelles Nicolas Sarkozy s'engage à donner une traduction législative aux 268 engagements dégagés par consensus : lutte contre le changement climatique, préservation et gestion de la biodiversité et les milieux naturels, préservation de la santé et de l'environnement, instauration d'une démocratie écologique. Après ce départ fracassant, les préoccupations environnementales ne tardent pas à passer au second plan, voire à apparaître comme des contraintes insupportables aux agriculteurs et aux entreprises. La remise en cause sur fond de pressions patronales, les engagements emblématiques comme ceux relatifs au fret ferroviaire et aux obligations des entreprises en matière de transparence sociale et environnementale, le refus de mettre en place les droits des salariés en matière environnementale conduisent à l'enlisement du processus.

Le dossier central de ce numéro de « Fonction Publique » reprend le quatre page édité à plus d'un million d'exemplaires par la CGT pour faire connaître son analyse sur les mesures anti-sociales prises tout au long du quinquennat

Celui-ci fait suite à la déclaration du 13 mars de la CGT portant sur le changement de politique et la conquête de la justice sociale, et adopté à l'unanimité par sa commission exécutive.

Pour la Cgt, il est de la responsabilité du syndicat de s'exprimer sur l'effet des choix politiques sur les salariés en affirmant que ***la citoyenneté, c'est aller voter, mais aussi se syndiquer.***

Les salariés ont besoin d'une présence plus importante du syndicalisme, en y prenant leur place, pour créer le rapport de force nécessaire et organiser les luttes, ***en toutes circonstances, pour la prise en compte de leurs revendications.***

Le conflit dans le contrôle aérien

3 questions à... Norbert Bolis

Secrétaire national de l'USAC-CGT

Les services de contrôle de la navigation aérienne étaient en grève les 2 et 3 avril, peux tu nous donner les raisons qui sont à l'origine du conflit ?

Les personnels de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) étaient mobilisés ces 2 et 3 avril , à l'appel notamment de la CGT, pour s'opposer à un plan important de restructurations touchant les services de contrôle aérien de province.

Ce plan vise à fermer la moitié des services de contrôle d'approche en France métropolitaine avec leurs services supports et de maintenance, la totalité des services régionaux d'information de vol et une partie du contrôle d'aérodrome.

Ainsi, les services chargés de la sécurité et du contrôle du trafic aérien dans des villes importantes comme Rouen, Deauville, Poitiers, Limoges, La Rochelle, Angoulême, Mulhouse, Biarritz, Rodez, Grenoble, Metz-Nancy, Beauvais, Pontoise, St-Yan, etc. sont directement menacés de délocalisation ou de fermeture.

Ces restructurations, si elles sont menées à leur terme, dégraderont de façon durable la qualité du service rendu. Elles ne sont motivées par aucune considération opérationnelle mais uniquement par des objectifs de réduction des coûts. C'est exactement le même type de politique désastreuse pour l'efficacité du service public qu'ont connu d'autres secteurs comme l'éducation nationale, la poste, le secteur hospitalier, etc.

C'est pourquoi l'ensemble des personnels de la navigation aérienne des aérodromes et aéroports de province se sont mobilisés les 2 et 3 avril prochains pour exiger l'application d'une autre politique sur l'avenir de leurs services. Ils demandent la prise en compte de la qualité du service rendu, la pérennisation des services de contrôle avec leurs services supports et de maintenance, des services d'information de vol et des recrutements suffisants.

On comprend bien ainsi les menaces de dégradations qui pèsent sur les missions essentielles du service public aérien. Qu'en est il des conséquences pour les personnels ?

La politique de la DGAC fait déjà peser de lourdes menaces sur les conditions de travail des agents en organisant le sous-effectif par un manque flagrant de recrutements. Les espaces gérés par les services fermés seront directement transférés à des organismes plus importants, sans que les personnels supplémentaires nécessaires au bon fonctionnement des services n'y soient affectés.

L'application du principe dogmatique du non remplacement d'un départ à la retraite sur deux, lié à la Révision Générale des Politiques Publiques, est de manière générale inacceptable, dans le cas de services opérationnels comme le contrôle aérien, il est complètement absurde. C'est pourtant ce principe qui est la seule réelle motivation justifiant de ces restructurations.

Ces fermetures menacent donc directement des dizaines d'emplois dans les services de contrôle, de maintenance technique et administratifs.

Quels sont les premiers enseignements du mouvement de grève ?

Ce mouvement de contestation contre la politique basses couches de la Direction des Services de la Navigation Aérienne (DSNA) est un succès avec une forte mobilisation principalement dans les approches et services associés. Il démontre l'opposition des personnels à cette politique de l'administration de fermeture de services et de réduction d'effectifs.

La mobilisation importante aura entraîné de nombreux retards et annulations de vols. Le conflit a été largement couvert par les médias nationaux et régionaux, et les représentants de l'USAC-CGT ont pu expliquer les revendications des personnels au grand public, et le ministère ne peut maintenant plus ignorer le sujet.

Or on ne peut que constater, et regretter, l'absence de toute réelle discussion avec la DGAC avant et pendant le conflit. Celle-ci reste campée sur ses positions et refuse toute ouverture sur une autre politique d'organisation des espaces inférieurs gérés par la DSNA.

Si la DGAC devait en rester là et ne pas annoncer de changements dans sa stratégie, un élargissement de la contestation à l'ensemble des organismes de navigation aérienne en France devra être envisagé pour la défense d'un service public de qualité et d'un niveau de sécurité maximal pour le trafic aérien.

Sur la révision de la Directive sur le temps de travail

La directive sur le temps de travail 2003/88/CE, qui est ancrée sur des normes internationales et de droits fondamentaux (Conventions de l'OIT, Charte sociale européenne, Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne etc…) fait l'objet , depuis Décembre 2011, d'une négociation entre la CES et les représentants des employeurs au niveau européen (BusinessEurope, représentation des entreprises à participation publique et de Services d'Intérêt Economique Général, et représentation de l'artisanat).

Après avoir déjà tenté, en 2004, de restreindre le droit en la matière et notamment ***«le droit à une durée raisonnable journalière et hebdomadaire »*, la commission repart à l'offensive. Ce qui est en jeu ?**

- L'« opt-out » (ou clause de non-participation)
Une disposition qui permet de déroger à la règle de travail hebdomadaire maximale de 48 heures et qui , selon nous, doit être purement et simplement supprimée.

- La période de référence sur la mesure des 48 heures hebdomadaires.
Cette mesure se faisant actuellement sur une moyenne sur 4 mois (jusqu'à 12 mois par accord collectif dérogatoire), il s'agit là d'une souplesse considérable qu'il est hors de question d'aggraver encore.

- Le décompte de la durée du travail, avec notamment la volonté de remise en cause du principe selon lequel la durée du travail est mesurée en fonction de la durée de présence durant laquelle le salarié est à la disposition de son employeur et non en fonction de l'intensité du travail. Sont en jeu notamment les temps de garde, pour lesquels seraient recherchées des « équivalences » ; Pour nous, le temps de présence à la disposition de l'employeur doit être intégralement pris en compte en temps de travail.

- Le report des congés payés en cas de maladie, que les employeurs voudraient voir remis en cause, en contestant certaines décisions des juridictions.

Le droit de grève soumis à la loi de la concurrence … ?

Au travers d'un projet, la commission européenne, établit un « principe de proportionnalité » entre droit de grève et libertés économiques, c'est-à-dire, en clair, qu'elle estime que le droit de grève peut être soumis – et donc de ce fait déclaré illégal, comme la cour de justice européenne l'a déjà fait – aux exigences de la concurrence. Cela se traduit dans le texte par le fait que le droit de grève doit respecter *« les libertés économiques »*.

La CES rejette une telle disposition adoptée par la commission européenne, rappelant comme l'a fait sa secrétaire générale que ***« Le droit de mener une action collective est un droit fondamental qui doit être garanti »***

Les salariés luttent en Europe

Pologne, le 30 mars, contre le recul à 67 ans de l'âge de la retraite.

Le 29 mars, en Espagne, contre la réforme du travail et l'austérité.

En Allemagne (basse saxe), le 19 Mars, pour les salaires.

Le 22 mars, au Portugal, contre l'austérité.

CIAS

D'une réelle avancée … et de son financement

Le décret n°2006- 21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale des personnels de l'état vient d'être modifié.
Ce décret, en son article unique, ne préjuge pas, pour la CGT et ses mandatés au CIAS, des conclusions de la concertation-négociation relative à la rénovation de l'action sociale pas plus que de la modification du décret 2006-21 en fonction des conclusions de ces travaux.
La CGT et l'ensemble des syndicats jugent que ce projet de décret aurait du être soumis à l'avis du CIAS avant d'être proposé à la commission statutaire du Conseil Supérieur de la Fonction Publique de l'Etat (CSFPE).

Une avancée concrète pour les personnels …

La CGT l'a analysé en commission statutaire du conseil supérieur comme répondant au besoin urgent d'offrir un support juridique aux avancées gagnées en CIAS pour les agents des ARS (Agences Régionales de Santé) et des universités. C'est à-dire une levée partielle de la contrainte du texte actuel qui réservait le bénéfice de l'Action Sociale aux seuls agents rémunérés sur le budget de l'état. Levée partielle car elle ne concerne que les Actions Sociales Interministérielles et n'intègre pas l'Action Sociale ministérielle, ce que la CGT déplore.

L'exception au principe initial, visé au titre 1 du décret de 2006, nécessitait de prendre des « dispositions propres à chaque prestation » pour élargir le champ des bénéficiaires. Le décret de 2006 n'ayant pas été jusqu'à prévoir le financement de cette exception, cette disposition n'a jamais été appliquée.
La CGT a examiné ce projet de décret au regard des revendications maintes fois formulées en CIAS : Ouvrir le bénéfice de l'Action Sociale aux agents des Etablissements publics administratifs (EPA) en le corrélant à la participation de ces employeurs (rappelons que seule la CGT n'avait pas adopté ce décret en conseil supérieur en 2005 et n'a cessé depuis d'en dénoncer ses effets sur l'exclusion d'un nombre important de bénéficiaires)

Le décret modifié a donc été positivement apprécié par la CGT car les agents des EPA Nationaux et EP Locaux de l'Enseignement vont pouvoir bénéficier d'une Action Sociale. La liste des établissements ou des groupes d'établissements et des prestations concernés étant renvoyée à un arrêté, l'ensemble des syndicats demande à ce que le CIAS soit associé à cette élaboration.

Cet amendement au décret de 2006 fait d'ailleurs écho au fait que depuis cette année :
- les agents des ARS bénéficient des prestations interministérielles CESU et CV et 150 000 € correspondant à leur financement ont été « re-basés » au budget du CIAS en loi de finances initiale 2012 ;
- les agents des universités bénéficient désormais de toutes les actions interministérielles, le ministère devrait verser par « décret de transfert » le financement correspondant à hauteur de 4,24 millions d'Euros au programme 148 « fonction publique ». C'est ce programme qui porte les crédits de l'action sociale interministérielle en son action 2 et ceux de la formation en son action 1.

… et un « trompe l'œil » qui ne dupera personne.

La CGT a fortement dénoncé le marché de dupes, le tour de passe –passe dont les crédits sociaux interministériels du CIAS « font les frais » au début de l'exercice 2012.
Il consiste pour ce gouvernement à faire passer en urgence au CSFPE un projet de décret qui ouvre aux agents des EP le bénéfice des prestations sociales conditionné à la contribution des établissements à due concurrence de leurs effectifs, et de raboter fortement, quelques jours avant le passage du projet en commission statutaire, les crédits du programme 148

Cette réduction des crédits du programme 148 va affecter ceux de l'AS de 4 millions, puisque le budget du CIAS ne bénéficiera pas du transfert de crédits du ministère de l'enseignement supérieur, alors que les prestations vont être versées aux agents des universités.

Dans le cas, où tous les crédits votés seraient consommés, cette décision politique serait de nature à empêcher la mise en place de l'Aide au Maintien à Domicile aux pensionnés de l'état en 2012. C'est pourquoi toutes les organisations syndicales du CIAS exigent le retour de cette enveloppe de crédits à l'action 2 du programme 148 pour atteindre les objectifs initiaux : le financement des prestations interministérielles aux agents des universités.

La CGT revendique aussi un rebasage budgétaire en Loi de Finances 2013 pour que les contributions des Etablissements Publics Administratifs soient incluses au programme 148 dès le vote des parlementaires

LE LOGEMENT
des agents de l'Etat en question(S)

La diminution des crédits pour le logement des agents de l'Etat constatée au budget de l'action sociale interministérielle pour 2012 a provoqué des interrogations y compris au sein de la commission des lois à l'assemblée nationale. Celle-ci notait la chute de plus de 55 % de la dotation allouée aux réservations de logements sociaux pour les agents de l'Etat et interpellait le ministre sur la politique du logement social conduite par le gouvernement.

La CGT du CIAS avait rencontré cette commission et l'avait informée du fait que cette réduction des crédits était liée à la perspective d'utiliser le parc du 5% préfectoral. Une mission de l'inspection générale de l'administration (IGA) était par ailleurs lancée, à la demande des syndicats siégeant au CIAS, pour évaluer ce dispositif du 5%.

Cette mission est le prélude d' une remise à plat du système, pour mener une politique cohérente du logement pour les agents de l'Etat entre le droit au « 5% préfectoral » et les réservations de logements près de bailleurs financés sur le budget social.

Les préconisations du rapport de cette mission devraient permettre d'optimiser l'offre de logements sociaux et d'améliorer leur gestion.

Des propositions en débat

Les rapporteurs sont venus lors du dernier CIAS présenter leurs travaux et de nombreuses constatations ont attiré l'attention de la CGT et des syndicats

- Aucun des départements hormis Paris intra-muros n'atteint le seuil des 5%. Dans les autres départements visités la situation est contrastée et varie en fonction de la plus ou moins grande tension sur le marché du logement.

- C'est à Paris que la demande est la plus forte, dans les Bouches du Rhône et le Rhône le nombre de demandes est encore significatif. En revanche dans les départements de taille intermédiaire, le nombre de demandes adressées à la cellule logement est faible.

- Les raisons de ce faible nombre rapporté au nombre de fonctionnaires découlent notamment d'un stock de logement partiellement inadapté aux demandes (quartiers sensibles, logements éloignés du lieu de travail…), d'une connaissance insuffisante du stock, de l'absence de véritables tension sur le marché local, d'une gestion trop minimaliste des demandes, et de l'information donnée aux agents.

D'ores et déjà des recommandations peuvent être partagées par les syndicats :
- **Activer un réseau de correspondants logement** dans chaque département,
- **Regrouper l'ensemble des informations sur les réservations** ministérielles et interministérielles aux niveaux local et national et les diffuser aux partenaires sociaux
- **Mettre en place un mécanisme de péremption/remplacement** des logements du contingent inadaptés à la demande. Cette disposition est indispensable pour éviter un trop grand nombre de logement rendus.

Pour d'autres « recommandations », le débat est engagé et devrait se poursuivre au sein du CIAS pour aboutir à des solutions partagées.

Il en va ainsi par exemple de l'idée d'une gestion du contingent de 5% au sein d'un service gérant le contingent de 30% qui permettrait une vision globale des disponibilités préfectorales et garantirait ainsi une plus grande efficacité dans la relation avec les bailleurs sociaux.

En raison de la modification du CCH apportée par le décret du 15 février 2011, qui ne garantit plus « au moins 5% » des réservations du préfet au bénéfice des agents de l'Etat, cette recommandation ne recueillerait pas un avis favorable de la CGT. Notamment en raison de la difficulté d'ac-

LE SITE INTERNET DE L'UGFF ?

www.ugff.cgt.fr

cès au logement rencontrée par les agents de l'Etat dans certaines régions.

Par ailleurs, la gestion conjointe des contingents existe déjà dans les départements des Bouches- Du-Rhône et de la Haute-Vienne. Pour ces situations, la CGT et les syndicats du CIAS demandent que l'identification du 5% soit effective, comme c'est le cas dans le dispositif mis en place en Haute Garonne, cela permettant la distinction entre les attributions au titre du contingent 5% et celles destinées aux prioritaires.

La Fonction Publique doit agir pour que l'article R 441-5 du code de la construction et de l'habitation soit à nouveau modifié en reprenant la rédaction antérieure au décret, afin de garantir un seuil minimum de logement réservé aux agents de l'Etat.

La CGT partage d'autres idées émises par les rapporteurs sur l'organisation et le suivi de ce parc:

- **une analyse globale du 5% doit prendre en compte la diversité des territoires** qui pour autant ne justifie pas des organisations différentes. La cohérence du mode d'organisation garantit en effet leur efficience tout autant que leur équité et, quelque soit le territoire concerné, l'agent de l'Etat doit pouvoir disposer de la même qualité de service.

- **en raison de situations disparates au niveau de la gestion, du faible effectif mobilisé pour le suivi et la gestion, une organisation clairement identifiable doit être mise en place dans les départements** afin d'obtenir la connaissance du parc, une analyse globale de l'offre (localisation, dimension des logements) pour la mettre en adéquation avec les demandes et mesurer le taux de satisfaction. Pour assurer l'équité du système et son efficience, il convient de faire en sorte que tous les agents puissent bénéficier des mêmes procédures.

- **l'identification du parc dans chaque département, serait une excellente garantie de "visibilité" de l'évolution du parc,** tant pour les agents de l'Etat, que pour les bailleurs, la préfecture .... Elle assurerait une sorte de garantie "de fait" qui éviterait dans les départements sans tension locative, de ne pas se préoccuper du sujet.

La CGT revendique des instructions spécifiques aux préfets sur la mise en application du « 5% » dans les territoires.

La CGT revendique aussi qu'une égalité d'accès au logement soit garantie à tous les agents.

Actuellement cette égalité n'est pas assurée, notamment en raison :

- de l'affectation administrative de l'agent. Le rapport IGAS/CEGEFI met en avant le fait que, compte tenu du poids des dépenses de restauration dans l'action sociale ministérielle, la majorité des ministères n'a pas fait de la politique en faveur du logement une priorité, préférant souvent affecter des moyens en faveur des vacances pour les enfants et les familles.

- de l'affectation géographique, puisque visiblement dans certaines zones (Paris) l'effort global de l'Etat ne suffit pas à répondre aux besoins des agents.

C'est pourquoi en l'état la CGT se prononce pour le maintien d'une politique interministérielle du logement pour les agents de l'Etat.

Un ultimatum à la DGAFP !

De manière solennelle lors du CIAS de décembre, puis par courrier le 20 janvier, toutes les organisations syndicales représentées au CIAS ont sollicité une intervention forte du directeur de la Fonction Publique « au vu de la situation d'urgence des sections régionales », pour lui demander de « prendre les mesures immédiates qui s'imposent », et d'organiser « sans délai une réunion de travail spécifique sur ce sujet », soulignant que « différer plus longtemps la prise en charge de cette question mettrait en péril l'action sociale déconcentrée »

Par courrier en réponse du 15 février, le Ministre a donné acte de l'importance des SRIAS et de la nécessité « d'entretenir et d'encourager leur mobilisation », indiquant vouloir « davantage formaliser le cadre actuel de fonctionnement et de gestion de l'action sociale interministérielle au niveau local et clarifier le rôle de chacun des acteurs ».
Il annonçait « une lettre commune avec le ministre de l'intérieur fixant ce cadre et les moyens devant être mobilisés ».
Face à notre alerte quant aux difficultés de renouvellement des présidences de SRIAS dans ces conditions sans évolution concrète, il décidait d'anticiper ce processus « afin de ne pas gêner davantage les SRIAS et leur fonctionnement ».

Mais il en va des paroles du Ministre comme de celle de son président : elles ne sont pas suivies d'effet. 5 mois plus tard, la CGT avec les syndicats, ne peut se satisfaire de mots ou d'engagements sans suite.
Aujourd'hui, seul le renouvellement des présidences issues de la parité syndicale est effectif et quasiment achevé.

Les présidents de SRIAS, anciens comme nouveaux, les Organisations Syndicales au CIAS, ont pris leurs responsabilités et attendent maintenant pour poursuivre les mesures concrètes promises, ainsi que la lettre de cadrage et d'instructions.

Les demandes du terrain, le travail du groupe d'experts du CIAS, l'enquête du ministère de l'intérieur, le consensus sur l'importance des SRIAS, permettent de prendre sans tarder les mesures indispensables, de mobiliser le niveau adéquat (Dgafp, Ministère de l'Intérieur, services du Premier Ministre, préfectures…) pour définir des directives claires et des moyens identifiés.

En l'état, et faute de réponse rapide, les présidents réunis lors des journées d'échanges des 22 et 23 mai seraient amenés, ainsi que les OS au CIAS, à considérer qu'ils sont placés par l'administration dans l'incapacité de (re)prendre les fonctions au service de l'action sociale interministérielle régionale pour lesquelles ils-elles viennent d'être désignés.

Le point sur...

... la représentation des personnels

VI - LE CSFPE (CONSEIL SUPERIEUR DE LA FONCTION PUBLIQUE d'ETAT)

Textes de référence :

- Loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat : art 13 modifié par loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010
- Décret n° 2012-225 du 16 février 2012 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat

RÔLE

Le Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat délibère sur les questions de caractère général intéressant les fonctionnaires de l'Etat ou la fonction publique de l'Etat dont il est saisi soit par le ministre de la fonction publique, soit à la demande écrite de la moitié des membres ayant voix délibérative. Dans ce dernier cas, il doit être convoqué dans les deux mois qui suivent cette demande. Il transmet le résultat de ses travaux et formule, le cas échéant, des propositions au ministre de la fonction publique.
Il est l'organe supérieur de recours en matière disciplinaire, en matière d'avancement et en matière de licenciement pour insuffisance professionnelle.
Il a une fonction purement consultative, de sorte que l'autorité peut passer outre un avis négatif du conseil. Il émet des avis ou des recommandations.

Les conseils supérieurs de la fonction publique examinent :
- soit **des questions générales**
Ils sont consultés sur tout projet de texte (projet de loi, projet de décret) modifiant les dispositions du statut général de la fonction publique.
Les statuts particuliers des corps de la fonction publique de l'État sont examinés par le comité technique du ministère de rattachement. Toutefois, le conseil supérieur de la fonction publique de l'État est consulté :
pour les corps à caractère interministériel gérés par le Premier ministre ;
pour les corps dont le statut déroge au statut général.
Les conseils supérieurs de la fonction publique sont consultés sur des questions intéressant la fonction publique dans son ensemble, telle que l'égalité entre hommes et femmes, la formation professionnelle continue ou les problèmes relatifs à l'hygiène, la sécurité du travail et la médecine de prévention.
La consultation du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat, lorsqu'elle est obligatoire, remplace celle du ou des comités techniques compétents, sauf si la consultation successive de l'un et l'autre de ces deux types d'organismes consultatifs est expressément prévue dans le même texte.
Il est chargé d'examiner les questions d'ordre général relatives à l'élaboration, à la mise en oeuvre et au bilan des actions liées à la modernisation du service public, aux restructurations administratives, à la déconcentration et aux implantations des administrations publiques sur le territoire.
Un rapport annuel sur l'état de la fonction publique est soumis à chaque conseil supérieur.
- soit **des questions individuelles** en particulier, en cas de recours :
en matière disciplinaire, après que la commission administrative paritaire (CAP) s'est prononcée en première instance ;
- en cas de licenciement d'un fonctionnaire, soit pour insuffisance professionnelle, soit pour refus de poste après disponibilité ;
- en cas de désaccord concernant l'avancement.

Il joue alors un rôle d'organe supérieur de recours.

COMPOSITION

Le Conseil supérieur comprend outre les représentants de l'administration particulièrement concernée par les questions à l'ordre du jour sans qu'ils prennent part au vote, 20 représentants des organisations syndicales de fonctionnaires nommés par arrêté du ministre de la fonction publique sur proposition des organisations syndicales. Chaque organisation syndicale dispose de deux fois plus de suppléants que de titulaires.

Les représentants de l'administration sont des représentants des institutions centrales dont dix directeurs d'administration centrale ayant des responsabilités en matière de gestion des ressources humaines.

Les représentants des fonctionnaires sont désignés par les syndicats représentatifs. Les sièges sont désormais répartis entre les organisations syndicales proportionnellement au nombre des voix obtenues par chaque organisation lors des dernières élections aux comités techniques.

Sont membres de droit sans pouvoir prendre part aux votes, le directeur général de l'administration et de la fonction publique, un membre du Conseil d'Etat ayant au moins rang de conseiller d'Etat et un membre de

la Cour des Comptes ayant au moins rang de conseiller maître désignés par arrêté du ministre de la fonction publique.

Durée du mandat : 4 ans.

Les fonctions de membre du conseil supérieur sont gratuites : seuls des frais de déplacement et de séjour sont alloués aux membres convoqués ainsi qu'aux experts.

FONCTIONNEMENT

Le Conseil supérieur est présidé par le ministre chargé de la fonction publique ou son représentant.

Il peut siéger soit en assemblée plénière, soit en formations spécialisées notamment pour l'examen des questions relatives à la formation professionnelle et à la promotion sociale et des questions relatives à l'hygiène, la sécurité du travail et la médecine de prévention.

Des commissions, permanentes ou temporaires, peuvent être constituées par décret. Les représentants des organisations syndicales peuvent ne pas être choisis parmi les membres titulaires ou suppléants du Conseil Supérieur.
Le Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat arrête son règlement intérieur.

Le secrétariat du Conseil est assuré par la direction générale de l'administration et de la fonction publique.
Un procès-verbal est établi après chaque séance de l'assemblée plénière et transmis dans un délai d'un mois aux membres du Conseil. Il est approuvé lors de la séance suivante.

- **L'assemblée plénière** est présidée par le ministre de la fonction publique ou son représentant. Elle siège au moins une fois par trimestre. Elle entend un exposé sur la suite donnée aux avis et recommandations formulés lors de la séance précédente. L'assemblée plénière examine le rapport annuel présenté par le ministre chargé de la fonction publique sur le bilan statistique des actions de formation professionnelle entreprises par les administrations. Elle émet tous avis ou recommandations sur ces matières.

- Les organisations syndicales disposent dans chacune des **formations spécialisées** du Conseil supérieur, à l'exception de la commission statutaire qui comprend les membres titulaires désignés par les organisations syndicales, d'un siège pour les organisations ayant un ou deux sièges au conseil supérieur et de deux sièges pour celles ayant trois sièges ou plus au conseil supérieur.
Les présidents des formations spéciales n'ont pas voix délibérative.
Le président et les membres des formations spéciales, titulaires et suppléants, sont nommés par arrêté du ministre de la fonction publique.

Les différentes formations spécialisées :

- la **commission statutaire** : présidée par le président de la section de l'administration du Conseil d'Etat ou, en cas d'empêchement, par le membre de la Cour des comptes, elle examine :
a) en section préparatoire : Les projets de décret comportant des dispositions de nature statutaire communes à plusieurs corps de fonctionnaires de l'Etat sauf lorsque ces projets relèvent de la compétence d'un seul comité technique ministériel ou d'un seul comité technique central d'un établissement public ;
b) en section consultative : Les projets de décret qui modifient ou abrogent, de manière coordonnée pour des corps d'une même catégorie et par des dispositions ayant le même objet, plusieurs statuts particuliers de corps, lorsque ces projets relèvent de la compétence de plusieurs comités techniques ; les projets de décret concernant des corps interministériels ou à vocation interministérielle relevant du Premier ministre ; les projets de décret régissant des emplois communs à l'ensemble des Administrations.

- la **commission de recours** : présidée par un membre du Conseil d'Etat siégeant au Conseil supérieur ou, en cas d'empêchement, par l'un des magistrats de la Cour des comptes nommés au Conseil supérieur, elle comprend en nombre égal des représentants de l'administration et des représentants des organisations syndicales. Le président a voix délibérative. Seules peuvent siéger à la commission de recours les personnes ayant la qualité de fonctionnaires de l'Etat, ou qui occupent un des emplois mentionnés à l'article 25 de la loi du 11 janvier 1984 susvisé.

- la **Commission de la formation professionnelle** : Elle examine toutes mesures tendant à coordonner les programmes de formation professionnelle de l'ensemble des ministères et des établissements publics de l'Etat et à promouvoir des programmes interministériels de formation professionnelle. Elle est consultée sur les principales questions relatives à l'élaboration et à la mise en oeuvre des actions de formation professionnelle dans l'administration. Elle peut être consultée sur les projets tendant à créer un service ou un établissement public chargé, à titre principal, de réaliser des actions de formation professionnelle à destination des agents de l'Etat ou tendant à réorganiser, de façon substantielle, les administrations chargées de telles missions.

- la **Commission centrale de l'hygiène et de la sécurité et des conditions de travail** est chargée d'examiner les problèmes relatifs à l'hygiène, la sécurité du travail et la médecine de prévention dans la fonction publique de l'Etat et de proposer des actions communes à l'ensemble des Administrations en matière d'hygiène et de sécurité.
Elle est présidée par le ministre chargé de la fonction publique ou son représentant.
Elle se réunit au moins trois fois par an.

Sont membres de droit : un membre d'une inspection générale de rattachement de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail de l'un des départements ministériels nommé par le ministre de la fonction publique ; un médecin de prévention appartenant au service de médecine de prévention d'une administration nommé par le ministre de la fonction publique.

L'ordre du jour de toutes les séances et les documents y afférents doivent être adressés aux membres du conseil supérieur par voie électronique au moins quinze jours avant la séance. Ce délai peut être ramené à

huit jours en cas d'urgence.
Le secrétariat est assuré par la direction générale de l'administration et de la fonction publique.

Les délibérations des différentes formations du Conseil supérieur ne sont pas publiques. Elles ne sont valables que si la moitié des membres sont présents lors de l'ouverture de la réunion.

Lorsque ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle convocation est envoyée dans le délai de huit jours aux membres de la formation qui siège alors valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Les membres du Conseil supérieur sont soumis à l'obligation de discrétion professionnelle pour tous les faits et documents dont ils ont eu connaissance en cette qualité.

A la demande des représentants de l'administration ou à la demande des représentants des organisations syndicales, les présidents des commissions peuvent convoquer toute personne dont l'audition est de nature à éclairer les réflexions des commissions. Ces personnes ne peuvent assister qu'à la partie des débats, à l'exclusion du vote, relative aux questions pour lesquelles leur audition est demandée.

Lorsqu'un projet de texte soumis à l'assemblée plénière ou à la commission statutaire siégeant en section consultative recueille un vote défavorable unanime, le projet de texte fait l'objet d'un réexamen et une nouvelle délibération de l'assemblée plénière ou de la commission statutaire est organisée dans un délia qui ne peut être inférieur à 8 jours et excéder trente jours. La nouvelle convocation est adressée dans un délai de 8 jours aux membres du conseil. Le conseil supérieur siège alors valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Un procès-verbal est établi après chaque séance de l'assemblée plénière et des formations spécialisées et transmis dans un délai d'un mois aux membres du conseil pour être approuvé lors de la séance suivante.
Les projets soumis et les avis émis sont rendus publics sur le site internet du ministère de la fonction publique.

PROCEDURE DEVANT LA COMMISSION OU LE CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS

Principe

Peuvent saisir la commission de recours du Conseil supérieur de la fonction publique d'État :
les fonctionnaires stagiaires ayant fait l'objet :
- d'une exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 2 mois,
- d'un déplacement d'office,
- d'une exclusion définitive du service,

les fonctionnaires titulaires ayant fait l'objet :
- d'une mise à la retraite d'office ou
- d'une révocation,
- d'une rétrogradation,
- d'un abaissement d'échelon,
- d'un déplacement d'office,
- d'une exclusion temporaire de fonctions d'une durée supérieure à 8 jours, assortie ou non d'un sursis, alors que le conseil de discipline avait proposé une sanction moins sévère.

Obligation d'information

Lors de la notification au fonctionnaire de sa sanction, l'autorité ayant pouvoir disciplinaire doit l'informer de son droit à saisir les instances de recours et lui fournir toutes les informations pratiques nécessaires (délai, adresse, ...)

Délai

Les instances de recours doivent être saisies dans le mois suivant la date de notification de la décision de sanction.

Composition des instances de recours

Les commissions et le conseil de discipline de recours sont composés en nombre égal de représentants des personnels et de représentants de l'administration.
Ces instances sont présidées, par un conseiller d'Etat,

Saisine

La saisine des commissions et du conseil de discipline de recours s'effectue par courrier recommandé avec accusé de réception.
Le recours est enregistré par le secrétariat de la commission ou du conseil de discipline de recours qui invite le fonctionnaire à présenter des observations complémentaires.
Le recours est immédiatement transmis à l'autorité ayant pouvoir disciplinaire qui peut aussi présenter des observations.
Le fonctionnaire et l'autorité ayant pouvoir disciplinaire disposent de 15 jours à compter de la date de réception de la demande du secrétariat pour fournir leurs observations.
Ce délai peut être renouvelé une fois à la demande du fonctionnaire ou de l'autorité ayant pouvoir disciplinaire à condition qu'elle soit formulée avant l'expiration des 15 jours.
Le président de la commission de recours désigne un rapporteur qui dispose de tous les pouvoirs d'investigation auprès des administrations concernées.
Le président statue sur toutes les mesures d'instruction et d'enquête qui lui sont proposées par le rapporteur.
Le fonctionnaire et l'autorité ayant pouvoir disciplinaire sont invités à prendre connaissance du dossier soumis à la commission ou au conseil de discipline de recours.

Convocation du fonctionnaire

Le fonctionnaire est convoqué par le président de la commission ou du conseil de discipline de recours.
Il peut se faire assister par un ou plusieurs défenseurs de son choix.

Déroulement de la réunion

Le président de la commission ou du conseil de recours expose les circonstances de l'affaire.
Le conseil entend le fonctionnaire, l'autorité ayant pouvoir disciplinaire ainsi que toute autre personne que le président aura jugé nécessaire de convoquer.

Délibération

Les commissions ou le conseil de discipline de recours délibèrent à

huis clos, hors la présence du fonctionnaire poursuivi, de son ou de ses conseils et des témoins.
Ils peuvent ordonner une enquête s'ils jugent que les circonstances dans lesquelles les faits se sont produits ne sont pas suffisamment claires et renvoyer l'examen du dossier à une prochaine séance.
Au terme de la réunion et éventuellement de l'enquête complémentaire, les commissions ou le conseil de discipline de recours statuent définitivement et arrêtent le texte d'un avis de rejet du recours ou d'une recommandation tendant à faire lever ou modifier la sanction infligée.
Cet avis ou cette recommandation est motivé et porté à la connaissance du fonctionnaire, de l'autorité ayant pouvoir disciplinaire et du conseil de discipline.
Il est tenu un registre des délibérations de la commission ; ce registre est arrêté après chaque séance par le président. Des extraits sont expédiés par le secrétaire de la commission, d'une part, à la commission administrative paritaire, d'autre part, à l'autorité dont la décision est attaquée, enfin au requérant. Ces extraits sont certifiés conformes par le secrétaire de la commission.
Le recours porté devant le conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat ne donne lieu à aucun frais. Le requérant et, le cas échéant, les autres personnes convoquées devant ladite commission ont droit au remboursement de leurs frais de déplacement et de séjour, qui sont mis à la charge de l'Administration à laquelle appartient le requérant. Toutefois, les frais de déplacement et de séjour des défenseurs du requérant ne sont pas remboursés.

Délai d'intervention des instances de recours

Les commissions ou le conseil de discipline de recours doivent se prononcer dans les 2 mois suivant le jour de leur saisine.
Délai porté à 4 mois lorsqu'une enquête complémentaire est ordonnée.

Décision de sanction

L'autorité ayant pouvoir disciplinaire n'est pas tenue de suivre l'avis de la commission de recours.
Lorsque l'avis émis par la commission ou le conseil de discipline de recours prévoit une sanction moins sévère que celle qui a été prononcée par l'autorité ayant pouvoir disciplinaire, celle-ci est tenue de lui substituer une nouvelle décision conforme à cet avis.

Recours devant le tribunal administratif

La décision de sanction peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans les 2 mois suivant la date de sa notification.

Ce recours n'est pas suspensif ; les sanctions prononcées sont immédiatement exécutoires.

Effacement des sanctions

Le fonctionnaire frappé d'une sanction du 2ème ou du 3ème groupe peut, après 10 années de services effectifs à compter de la date de la sanction, demander à l'autorité ayant pouvoir disciplinaire à ce qu'aucune trace de cette sanction ne subsiste à son dossier.

Si, par son comportement général, l'intéressé a donné toute satisfaction depuis la sanction dont il a fait l'objet, il est fait droit à sa demande.

L'autorité ayant pouvoir disciplinaire statue après avis du conseil de discipline.

Le dossier du fonctionnaire est reconstitué dans sa nouvelle composition sous le contrôle du conseil de discipline.

Sommaire :

Actu.
- *Édito. . . . . p 2*
- *Assez de mépris . . . . . p 3*
- *Salaires . . . . . p 3*
- *Négociations égalité femmes/hommes . . . . . p 4*
- *Sur le télétravail . . . . . p 5*
- *Modèle allemand ? . . . . . p 5*

Luttes
- *Ça chauffe à la pénitentiaire . . . . . p 6*
- *PJJ . . . . . p 6*
- *Donneurs d'ordre et prestataires . . . . . p 6*

Service public
- *IPEF . . . . . p 7*
- *Ingénierie publique . . . . . p 8*
- *Sécurité alimentaire . . . . . p 9*
- *La question de la santé . . . p 10*
- *RGPP et OCDE . . . . . p 10*

Le Dossier
- *Changer de politique . . . . .p 11*

3 questions à...
- *Norbert Bolis . . . . . p 15*

Europe
- *Directives sur le temps de travail . . . . . p 16*
- *Le droit de grève . . . . . p 16*
- *Luttes . . . . . p 16*

Action sociale
- *CIAS : élargissement . . . . p 17*
- *Le logement . . . . . p 18*
- *Un ultimatum à la DGAFP p 19*

Zig-zag dans le droit
- *Le point sur..... . . . . p 20*

Éditeur de la publication : UGFF-CGT (Union Générale des Fédérations de Fonctionnaires – Confédération Générale du Travail)

SIRET : 784312043 00036
Adresse postale : 263,Rue de Paris - case 542 - 93514 MONTREUIL CEDEX
TEL. : 01 48 18 82 31
FAX : 01 77 65 63 27
MEL : ugff@cgt.fr
SITE : www.ugff.cgt.fr
Directeur de publication : Bernard BRANCHE

Dépôt légal : à parution
ISSN : 0762-9044
Prix de vente : 1,50 €
Périodicité : mensuel
Numéro de CPPAP : 0912-S-06197

Impression : "RIVET PRESSE EDITION" SARL
SIRET : 405 377 979 00019
Adresse postale : BP 15577 - 24 rue Claude-Henri Gorceix – 87022 Limoges Cedex 9
TEL. : 05 55 04 49 50
FAX : 05 55 04 49 60
MEL : accueil@rivet-pe.com
SITE : http://www.rivet-pe.fr/

Maquette : "PUBLICOM 91" SARL U.
SIRET : 434 096 277 00026
Adresse postale :
Saint Guillaume – 22110 Kergrist Moelou
MEL : publicom91@wanadoo.fr

LA MACIF VOUS ASSURE, LE SAVIEZ-VOUS ?

Adhérez, militez : vous êtes protégés !

Être syndicaliste, aujourd'hui plus que jamais, c'est un engagement de tous les instants. C'est pourquoi, quand vous choisissez de défendre les intérêts des salariés, nous sommes à vos côtés pour soutenir et sécuriser votre action militante.

Les Organisations syndicales font confiance à la Macif depuis près de 30 ans pour assurer l'activité syndicale de leurs adhérents et militants. Pourquoi pas vous ?

Quelle que soit votre mission, des contrats existent pour faciliter votre engagement militant.
Contactez-nous : partenariat@macif.fr

Crédit Photo : Gerhard Linnekogel / Eyesee

Document non contractuel. Garanties proposées sous réserve des exclusions mentionnées aux contrats.
MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIÉS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE. Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 2 et 4, rue Pied de Fond - 79037 Niort cedex 9.

MACIF

LA SOLIDARITÉ EST UNE FORCE